

à Monsieur Ch. Perrier - Saint-Dizy
Écrivain d'auteur.
Carbunicey

XX

BIBLIOGRAPHIE POLITIQUE

DU DÉPARTEMENT

D U G E R S.

N- 437445

221

8707

BIBLIOGRAPHIE POLITIQUE

DU DÉPARTEMENT

D U G E R S

PENDANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE.

Publiée, pour la première fois, d'après les imprimés et les documents authentiques,

Par **AMÉDÉE TARBOURIECH**,
Archiviste du Gers.

Députés; — Hommes du Gers (d'après les TABLES du MONITEUR) qui ont joué un rôle marquant depuis 1789; — Administration départementale; — Sociétés populaires; — Pouvoir exécutif; — Journaux, brochures, pamphlets, arrêtés, affiches-placards, etc., — Ouvrages à consulter.


DEUXIÈME TIRAGE

AVEC ADDITIONS ET CORRECTIONS NOUVELLES

(120 Exemplaires.)

PARIS,
CHEZ AUGUSTE AUBRY,
RUE DAUPHINE, 16.

—
1867



AVANT-PROPOS.

Lorsque, de tous côtés, on se préoccupe de recueillir les éléments de l'histoire de la Révolution française, nous n'avons pas voulu que le département du Gers restât seul indifférent à cette intéressante recherche.

C'est aussi, avouons-le, avec un vif sentiment de curiosité personnelle que nous nous sommes laissé entraîner dans l'exploration de cette région historique si neuve et si inconnue pour nous tous. Que de fois, en effet, interrogeant autour de nous les rares survivants de cette grande période, n'avons-nous rencontré que l'ignorance ou l'oubli ! Pourquoi donc tant d'indifférence envers un passé qui, malgré la tristesse de quelques-unes de ses pages, n'en est pas moins le livre le plus glorieux que notre génération puisse lire ?

Un moment, nous avons craint de rencontrer, dans cette voie si peu frayée, des cendres que le temps n'a pas attiédies ; l'on nous a fait entrevoir des susceptibilités froissées, des rancunes persistantes ou bien des souvenirs sans doute cruels à réveiller : mais, en matière historique, la vérité doit se faire jour tôt ou tard ; et si c'est une nécessité de l'apprendre, c'est aussi un devoir de la faire connaître. D'ailleurs, la partialité seule est blessante, et c'est pour éviter un écueil dans lequel on peut tomber à son propre insu, que nous n'avons interrogé que des témoins irrécusables.

En effet, le travail bibliographique que nous publions sur la période révolutionnaire dans le Gers n'est que le résultat de nos recherches au milieu des documens imprimés et authentiques existant dans les dépôts publics. Ils sont entre les mains de tous, et les sources [auxquelles nous les avons puisés] appartiennent, en quelque sorte, au domaine public.

Le Moniteur nous a fourni, au moyen de ses tables alphabétiques, les élémens épars d'un essai de biographie politique des hommes du Gers ayant joué un rôle marquant depuis 1789, puis nous avons simplement coordonné, par ordre de date ou de matières, les imprimés des archives, soit départementales, soit communales, soit judiciaires, afin que tous ces matériaux puissent servir à ceux qui tenteraient d'écrire l'histoire plus complète de notre région pendant cette période.

Toutefois, notre travail offre encore bien des lacunes, mais nous comptons pour les combler sur la collaboration de tout le monde ; aussi nous adressons-nous aux personnes qui possèdent des documens ne figurant pas sur cet essai bibliographique, et nous serions heureux, si, s'associant à notre pensée, elles veulent bien nous les donner en communication.

A. TARBOURIECH,

Archiviste du Gers

Mars 1867.

Mille remerciemens à ceux qui, répondant à notre premier appel, nous ont aidé de leurs recherches particulières.

BIBLIOGRAPHIE POLITIQUE

DU DÉPARTEMENT DU GERS

PENDANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE.

DÉPUTÉS.

ÉTATS-GÉNÉRAUX. — ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.
1789-1791.

SÉNÉCHAUSSÉE D'AUCH.

- Clergé* : Messire DE GUIRAUDES DE SAINT-MÉZARD, archiprêtre de Lavardens.
Noblesse : DE LUPPÉ (Jean-Phiné-Suzanne), baron de Taybosc.
Tiers-État : { SENTETZ (Blaise-Thérèse), conseiller, procureur du Roi.
PÉREZ (Joachim), avocat au Parlement.

SÉNÉCHAUSSÉE D'ARMAGNAC.

(Lectoure et l'Isle-Jourdain.)

- Clergé* : DU CASTAING (Raymond), curé de Lanux.
Noblesse : Marquis D'ANGOSSE (Jean-Paul), baron de Corbères, grand sénéchal, gouverneur d'Armagnac.
Tiers-État : { DE LATERRADE, juge-mage, lieut.-général de Lectoure.
DE LACLAVERIE DE LA CHAPELLE, avocat au Parlement.

SÉNÉCHAUSSÉE DE CONDOM.

- Clergé* : LABORDE (Charles), curé de Corneillan.
Noblesse : Marquis DE LUSIGNAN.
Tiers-État : { PELAUQUE-BÉRAUT, procureur du Roi en l'élection.
MEYNIEL, avocat au Parlement.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

1791-1792.

- LAPLAIGNE (Antoine), président du tribunal du district d'Auch.
CAPPIN (Joseph), de Vic-Fezensac.
TARTANAC (Jean), juge du tribunal du district de Valence.
LAGUIRE (Joseph), homme de loi et juge de paix du canton de Manciet.
LATANÉ (Jean-Baptiste), juge du tribunal au district de Plaisance.
BARRIS (P.-Jean-Paul), commissaire du Roi au tribunal du district de Mirande.
DESCAMPS (Bernard), procureur-syndic du district de Lectoure.
ICHON (Pierre-Louis), prêtre et supérieur de l'Oratoire de la Maison de Condom.
MARIBON-MONTAUT (Louis), administrateur du district de Condom.

CONVENTION.

1792-1795.

LAPLAIGNE (Antoine).
CAPPIN (Joseph).
BARBEAU-DU-BARRAN, (Joseph-Nicolas), procureur-général-syndic.
LAGUIRE (Joseph).
MOYSSET (Jean).
BOUSQUET (François), médecin à Mirande.
DESCAMPS (Bernard).
ICHON (Pierre-Louis).
MARIBON-MONTAUT (Louis).
PÉREZ (Joachim).

Conseil des Anciens.

An III. { Moysset.
 { Bouillerot.
An IV. { Laplaigne.
 { Moysset.
An V. . Duffau.
An VI. { Duffau.
 { Soubdès.
An VII. { Duffau.
 { Soubdès.

Conseil des Cinq-Cents.

An III. { Laplaigne.
 { Descamps.
 { Pérez (Joachim.)
 { Descamps.
An IV. { Pérez (Joachim.)
 { Laborde (Jean-Pierre.)
 { Desmolins.
An V. . Carrère-Lagarière.
An VI. { Ducos.
 { Gauran.
An VII. { Laclaverie fils.
 { Lassalle-Cezeaux.

TRIBUNAT.

AN X.

TARRIBLE.

SAINT-PIERRE-LESPERET.

PORTRAITS. — *Collection générale des portraits de MM. les Députés à l'Assemblée nationale*, dédiée à la Nation, par M. Dejabin. — Prix: 4 liv. par livraison composée de 8 portraits. — Cette collection se vend à Paris, chez MM. Dejabin et Beljambes. — 1790.

Id. — Dessins par J. Guérin et gravés par M. Fiessinger. — 1794. — (*Moniteur* n° 84.)

ICONOGRAPHIE des contemporains, depuis 1789 jusqu'en 1820. — Paris, 1823, 2 vol. in-folio.

TABLES DU MONITEUR.

NOTA — Jusqu'à l'an VIII, les chiffres indiquent le numéro du *Moniteur*. A partir de l'an VIII, ils marquent la pagination. — Nous avons suivi, dans ce travail, l'ordre adopté dans les tables alphabétiques.

GERS (1).

GERS (le département du). An 1790. Décret sur les contestations existantes entre son directoire et ceux des districts, n° 354. — An I (1793). Rétractation de ses administrateurs à l'occasion du 31 mai, 191. — Décret qui ordonne l'arrestation et la traduction à la barre d'un grand nombre de ses fonctionnaires en révolte contre la Convention, 201. — An II (1793). Opérations de Dartigoyle dans ce département; mesures de sûreté, prises par lui, 26. — An II (1794). Affaire de Barbotan, prévenu de complicité avec les conspirateurs du Gers, 127. — Cassation du jugement rendu par son tribunal criminel dans cette affaire, 134. — An III. Démenti donné au bruit répandu de l'assassinat d'un curé constitutionnel de ce département, 352. — An V. Rejet de la résolution relative à ses élections 341. — An VI. Motion de Gauran pour la diminution de ses contributions foncières, 152. — An VII. Autre demande de cette nature, 50. — Résolution qui met les bâtiments de l'archevêché d'Auch à la disposition de ses administrateurs, 63. — Dénonciation d'un faux matériel commis dans ses élections, 234. — Rapport sur ses trois assemblées électorales; discussion à ce sujet; appel nominal et adoption des choix faits par son assemblée-mère, 242. — Débats aux Anciens sur cette résolution; elle est approuvée, 258. — Eloge de la conduite de ses administrateurs, 343. (*Voyez Auch.*) — An VIII. Le Ministre de l'intérieur approuve les adjudications des barrières de ce département, page 46. — Nomination des sous-préfets, des membres du conseil de préfecture et des maires, 908; — des juges des divers tribunaux, 994. — An IX. Eloge de M. Mégret d'Etigny, mort en 1767, et nouvelles funérailles, 902. — Concours pour la chaire de chimie et de physique expérimentale de l'école centrale, 1288. — An X. Création d'une bourse de commerce à Auch, 92. — Distribution des justices de paix, 432. — An XII. Nomination du directeur des droits-réunis, 940. — An XIII. Ouragan terrible qui désole ce département, 157 et 188.

(1) Formation des Départements décrétée par l'Assemblée nationale les 15 janvier, 16 et 26 février 1790.

— GERS (*Moniteur* n° 108).

— Procès-verbal des limites du département d'Armagnac ou du Gers, du 18 mars 1790. — In-16, Auch, imp J.-P. Duprat. — (6 districts, 43 cantons, 952 communes).

VILLES.

AUCH. An 1791. Lettre d'Auch annonçant la prestation du serment civique dans l'Église des Cordeliers, 25. — Son ancien évêque et son grand-vicaire décrétés, par le Tribunal du district, d'ajournement personnel, 29. — L'évêché est conféré à Barthe, 87. — La société populaire félicite l'assemblée de son décret contre les émigrés, 341. — An 1792. Procès-verbal des événemens qui s'y sont passés, 39. — An I (1793). Ichon dénonce les administrateurs comme étant en révolte ouverte, 201. — An II (1793). Opérations de Cavaignac et de Dartigoyte. — Brûlement de saints et autres objets du culte, 72. — La société populaire dénonce le jugement de Saint-Julien, gendre de Barbotan, condamné seulement à la déportation, 171. — Fait part d'une tentative d'assassinat contre Dartigoyte. — Rapport à ce sujet, et décret pour l'envoi des coupables au tribunal révolutionnaire, 207. — Plusieurs individus sont condamnés à mort pour ce fait, 221. — An IV. Troubles lors des élections, et articles à ce sujet, 72 et 74. — An V. Décret y relatif, 59. — An VI. Ouverture d'un cercle constitutionnel, 23. — An VII. Les bâtimens de l'archevêché sont mis à la disposition de l'administration, 63. — An X. Création d'une bourse de commerce et nomination de courtiers, 92-312. — Election de courtiers pour la bourse, 1268.

CONDOM. An I (1793). Son évêque dénoncé par Paganel est décrété d'accusation, 192. — An II (1794). La société populaire demande la peine de mort contre le célibat.

FLEURANCE. An VII. Résolution sur les opérations de son assemblée primaire, 295.

ISLE-JOURDAIN. An IV. Rejet de la résolution qui annulait les élections, 311.

LECTOURE. An IV. Message du Directoire à l'occasion des troubles dans ses deux assemblées primaires, 72. — Rapport concernant la nomination du juge de paix qu'on propose d'annuler, 118. — Décret qui annule les élections, 126.

RENSEIGNEMENTS BIOGRAPHIQUES

AMADE, administrateur du Gers. — An I (1793). Décret qui ordonne son arrestation et sa traduction à la barre, 201.

BARBOTAN (CARRIS, comte de), ex-constituant. — An II (1794). Est jugé au tribunal criminel du Gers comme chef de conspiration ; proposition de casser ce jugement et de le renvoyer au tribunal révolutionnaire ; discussion à ce sujet, 127. — Décret qui prononce ce renvoi, 134. — Sa condamnation à mort, 199.

Arrêt du tribunal criminel révolutionnaire, du 11 germinal an II, condamnant à la peine de mort : 1^o Claire-Joseph Carris dit *Barbotan*, âgé de 75 ans, demeurant à Bonnais (département du Gers), ex-comte, député à l'Assemblée constituante, convaincu d'avoir eu des intelligences avec les ennemis extérieurs de la République, spécialement avec les émigrés, tendantes à favoriser le succès de leurs armes contre la patrie, en leur faisant passer à cet effet des secours en argent, et notamment une somme de 35,000 livres d'une part, et celle de 2,900 livres d'une autre, et différentes sommes particulières ;

Et 2^o Joseph *Nègre*, âgé de 61 ans, natif de Lavasga (Lot-et-Garonne), fermier de Juliac, l'un des émigrés, avec lequel *Barbotan* correspondait, convaincu d'être complice des intelligences dont il s'agit. — *Moniteur*, N^o 499, an II (1794).

BARRIS père (1), né à Montesquiou, avocat au Parlement, puis juge royal à Barran. — An V, président du district de Mirande. — An VIII, président du tribunal civil du Gers, séant à Mirande, 994.

BARRIS (Pierre-Jean-Paul), du Gers, fils aîné du précédent. — Député du Gers à l'Assemblée législative. — An 1792. Fait rendre un décret sur le remplacement des membres des directoires administratifs, à défaut de suppléant, 73. — An IV. Élu par le département du Gers, membre du tribunal de cassation ; exclu en vertu de la loi du 3 brumaire, comme frère de deux prêtres déportés, et beau-frère d'un autre prêtre mort en réclusion, réintégré sur une attestation du district de Mirande qui déclara « que c'était par erreur que tous les prêtres *réfractaires* avaient été mis sur la liste des émigrés. » — An VIII, juge au tribunal de Cassation, 804 (2).

(1) Dans le premier tirage de cette *Bibliographie*, nous avions commis une erreur de nom que nous nous empressons de rectifier.

(2) Mort à l'âge de 65 ans, président de la section criminelle de la cour de Cassation. *Moniteur* (Année 1824, p. 1063). — Ses obsèques, 1070. — Nécrologie, 1076. — Les frères Laplagne vengent sa mémoire des accusations du *Courrier Français*, 1114.

Nous renvoyons le lecteur à ces divers articles qui contiennent une juste apologie de cet éminent magistrat. M. Barris a laissé une grande réputation de science, de capacité et de dignité ; nous regrettons de ne pouvoir citer tous les Discours de rentrée, imprimés, qui renferment son éloge.

BARTHE (Paul-Benoît) (1), ancien professeur de théologie à l'Université de Toulouse, évêque du Gers. — An I (1793). Décrété d'arrestation et traduit à la barre de la Convention, 201. — Se rend aux ordres de l'Assemblée (2) et est renvoyé au Comité de sûreté générale dans la séance du 13 août 1793, 227 (3). — An X. Donne sa démission au cardinal légat, 84. — (1810). Sa mort, le 25 décembre 1809, âgé de 71 ans, 32.

Mandements de Barthe, Évêque constitutionnel du Gers.

Lettre et instruction pastorale de M. l'évêque du département du Gers, au clergé et aux fidèles de son diocèse, sur son installation, la constitution civile du clergé de France, les prétendus brefs du pape et certains libelles répandus sous le nom du sieur Latour-du-Pin, ci-devant archevêque d'Auch, et autres; le tout suivi de la Lettre de communion, adressée par M. l'évêque du département du Gers au Souverain-Pontife. — Auch, J.-P. Duprat, 1791. — In-4° de 95 (*texte*) et xxvi (*notes*) pages.

La lettre pastorale est datée de l'évêché d'Auch, le 50 juillet 1791, et la lettre de communion, de Paris, 25 mars.

8 juin 1791. Ordonnance concernant le pouvoir des confesseurs. — Tiré à 1,200 exempl.

26 juin 1791. Mandement en action de grâces du recouvrement de la personne du Roi. — 1,100 exempl.

18 septembre 1791. Mandement qui ordonne un *Te Deum* et la lecture de l'acte constitutionnel de la France en actions de grâces de son acceptation par le roi, et qui accorde des indulgences à ceux qui feront le serment civique. — 100 exempl.

21 novembre 1792. Mandement qui ordonne qu'il sera chanté un *Te Deum* en action de grâces de la première victoire remportée par la République française à la bataille de Jemmapes et des autres nouveaux succès de l'armée. — 900 exempl., chez J.-P. Duprat.

6 janvier 1793. Mandement du citoyen évêque du département du Gers qui exhorte ses collaborateurs et le reste des fidèles de son département à s'inscrire, dans leurs municipalités respectives, pour travailler ou faire travailler aux routes nécessaires au passage des amis de la République, et déclare qu'il est permis de vaquer à ce travail les jours de dimanches et fêtes. — Tiré à 600 exemplaires, impr. Duprat.

(1) Né à Montredon (Tarn), sacré, à Paris, évêque constitutionnel du Gers, le 13 mars 1791 par Saurine, évêque des Landes. Installé à Sainte-Marie d'Auch, le 10 avril suivant.

(2) Discours prononcé à la barre de l'Assemblée nationale par M. l'Évêque du département du Gers, dans la séance de jeudi soir, 17 mars 1791. 4 pages in-8°, imp. nationale.

(3) An II. Un arrêté des représentants Dartigoyte, Monestier et Pinet alné, du 22 septembre 1793, ordonne son arrestation à Auch et sa translation à Mont-de-Marsan; et c'est dans cette dernière ville, à l'époque du mois de brumaire (27), et par conséquent au département des Landes, qu'il a donné sa démission de l'épiscopat et qu'il a remis sa croix pastorale et sa bague pour être envoyés à la Convention. Détenu à Auch, relaxé le 2 nivôse an III. (Archives départementales.)

27 janvier 1793. Mandement et instruction pastorale du citoyen évêque du département du Gers concernant les lois du 20 septembre 1792, sur le divorce et le mode de constater l'état civil des citoyens français, et qui permet l'usage du gras les dimanches, mardis et jeudis du carême de la présente année. — Tiré à 800 exemplaires, sans nom d'imprimeur.

14 mai 1793. Mandement rendu en conformité de la proclamation faite le 21 janvier 1793, par le conseil exécutif provisoire, concernant les conditions exigées pour départir la bénédiction nuptiale.—Imp. Duprat (1).

BASTARD-D'ESTANG (abbé de). Portrait gravé. — Esquisse biographique par M. le vicomte de Bastard-d'Estang. Fragment pour servir à l'histoire du clergé du diocèse de Lectoure, pendant la Révolution. 1862, t. III, p. 141-148. (*Bulletin d'histoire et d'archéologie de la province d'Auch.*)

BOUCHEPORN (de), dernier intendant de la Généralité d'Auch. (Éloge historique par Anatole Durand, avocat, in-8°, 43 pages. Metz, typographie et lithographie Nouviau, 1866).

Condamné à mort, et exécuté à Toulouse par arrêt du 2 ventôse an II de la République, prononcé par le tribunal criminel de la Haute-Garonne, érigé en tribunal extraordinaire et révolutionnaire, formé à l'instar de celui de Paris. — Placard imprimé à Toulouse chez le montagnard Viallanes.

BOUSQUET (François), né en 1750; médecin à Mirande. — Membre de la Convention, vote la mort de Louis XVI sans restriction (2). — Envoyé par la Convention en qualité de représentant du peuple à l'armée des Pyrénées-Occidentales, chargé de la surveillance spéciale des hôpitaux. — De retour de Paris, en 1794, exerce les fonctions de juge paix dans la

(1) Barthe avait publié en 1790, comme professeur de l'Université de Toulouse :

Elementa sacræ theologiæ, ad usum candidatorum contracta; opus Ill ac Rev. DD. Francisco de Fontanges, archiepiscopo tolosano dicatum, auctore Paulo-Benedicto Barthe, presbytero, in alma Universitate tolosana sacræ theologiæ doctore regente et professore regio, nec non sacræ facultatis decano, atque insignis ecclesiæ abbatialis sancti Pauli Narbonis, canonico. Tolosæ, Broulliet, 1790. 2 v. in-12 de XII, — 338 et 442 p.

Ce cours, où Barthe a renoncé à la méthode scolastique est inachevé. Voici le contenu des deux volumes parus :

Tomus I. Prolegomena sacræ theologiæ in genere, et tractatum de religione complectens.

Tomus II. Tractatum de præcipicis locis theologicis continens.

On trouve dans ce second volume (p. 424) un corollaire fort court en faveur de la constitution civile du clergé. (Note de M. L. COUTURE.)

(2) Opinion du citoyen Bousquet, député du département du Gers, sur le jugement du ci-devant roi. — Imprimée par ordre de la Convention nationale. — 3 pages in-8°, Imp. Nationale.

ville et canton de Mirande. — Sous l'Empire, est nommé inspecteur des eaux thermales de Bagnères-de-Bigorre jusqu'à la Restauration. — Signe l'acte additionnel; est condamné au bannissement. (Archives du Gers.)

CAPPIN (1), député du Gers à l'Assemblée législative et à la Convention nationale. (Voir la Notice biographique par M. Bauduer, dans le journal *l'Opinion* du 31 mai 1842.)

Opinion de Cappin, député du département du Gers, sur le jugement de Louis XVI et sur la ratification par le peuple; imprimée par ordre de la Convention nationale. — 8 pages in-8°.

ÉPIQUE : « Je vous parais timide et faible, désormais
Connaissez la faiblesse, elle est dans les forfaits. »
VOLT., trag. de SÉMIRAMIS.

Convention nationale. — Projet de Constitution par Cappin, député du département du Gers. A Paris, de l'imp. nationale, 1793. — 32 p. in-8°.

Avec cette épigraphe :

« Plus les institutions humaines se rapprochent des lois de la nature,
plus elles sont durables. »

Bernardin Saint-Pierre. — *Étud. de la Nat.*

CARRÈRE-LAGARIÈRE, ex-président de l'administration centrale du Gers, membre du Conseil des Cinq-Cents. — An VIII, est exclu de la représentation nationale, 200. (Séance du 19 brumaire.)

CAVAIGNAC (J.-Baptiste), député du Lot, en mission dans le Gers. — An II (1793). Transmet les nouvelles de ses opérations à Auch avec Dartigoyle du brûlement des reliques, des statues et autres objets du culte, 72. — An II (1794). Annonce du supplice de dix individus qui ont outragé Dartigoyle, 221.

CHANTREAU (Pierre-Nicolas), littérateur, né à Paris, en 1741, mort à Auch (2). — An I (1793). Ses *Lettres écrites de Barcelonne*, 208.

(1) Cappin (Joseph), décédé à Cazaubon le 29 avril 1842, à l'âge de 82 ans.

(2) *Auch*, le 25 octobre 1808, M. Pierre-Nicolas Chantreau, ancien professeur d'histoire à l'école centrale du Gers et depuis à l'école impériale militaire de Fontainebleau (actuellement St-Cyr), est mort ici à l'âge de 67 ans. Ce savant respectable était membre de plusieurs sociétés littéraires, de l'Académie royale de Madrid, de l'athénée, des arts, etc. Il est auteur de plusieurs ouvrages estimés, tels que : *l'Histoire chronologique de France*, en 2 volumes; la *Science de l'Histoire*, par tableaux synoptiques; *l'Histoire militaire de tous les pays anciens et modernes*; un *Voyage en Espagne*; une *Grammaire espagnole et française*, etc. Il laisse la réputation d'un homme aimable, instruit et d'une grande probité. (Extrait du *Moniteur*, 1808, n° 314. Voir la *Biographie Michaud*, p. 45, tome 8, Paris, 1813.) — La bibliothèque de M. Chantreau fut vendue en 1809 au sieur Labat, imprimeur-libraire à Auch.

DARTIGOYTE (Pierre-Arnaud) (1), député des Landes à la Convention nationale, en mission dans le Gers. — An I (1793). Fait décréter la destitution, l'arrestation et la traduction à la barre de différents fonctionnaires du Gers, 201. — An II (1793). Il met la terreur à l'ordre du jour dans le Gers (2) et les Hautes-Pyrénées, 26. — Sa nouvelle mission, 64. — Ses opérations à Auch ; brûlement de divers objets du culte catholique, 72. — An II (1794). Il provoque la révision du jugement de Barbotan, prévenu de conspiration, 127. — Dénonce le jugement de Saint-Julien, ex-noble, et provoque contre lui la même rigueur que contre son beau-père Barbotan, 171. — Court risque d'être atteint d'une brique lancée contre lui des tribunes de la société d'Auch. — Arrestation de l'auteur de cet attentat ; rapport de Barrère à ce sujet ; décret qui en renvoie les auteurs par devant le tribunal révolutionnaire de Paris, 207. — Supplice de dix d'entre eux, 221. — An III. Pérez du Gers l'accuse et le fait décréter d'arrestation, 257. — An IV. Il est compris dans l'amnistie du 4 brumaire, 44.

DAVID, président du tribunal criminel du Gers. — An I (1793). Est traduit au comité de sûreté générale, 201.

DÉSIRAT (Mathieu), général de brigade, né à Auch le 20 septembre 1774, mort en Russie en 1812. — (V. *Hist. d'Auch.*)

DESSOLLES (Jean-Joseph-Paul-Augustin), né à Auch, le 3 juillet 1767, mort au château de Longjumeau en 1828. — (V. Table du *Moniteur* depuis l'an VIII à 1814, page 220. — *Hist. d'Auch*, par P. Lafforgue, tom. II, p. 283 et suivantes.)

340. DESSOLLES (le marquis), pair de France, 13 pièces de 1816 à 1826. — Rapports, opinions et autres travaux législatifs. 1 cart.

(Collection La Bédoyère.)

(1) Dartigoeyte (Pierre-Arnaud), fils de Arnaud Dartigoeyte et de Marie Lanefranque, naquit à Mugron (Landes), le 12 mars 1763. Il épousa, pendant la Révolution, une demoiselle de la famille de Foix-Candale qui habitait à Doazit, aux environs de Mugron. Il mourut à Lahosse, près Mugron, le 25 novembre 1812. Ces renseignements, fournis par M. Tartière, archiviste des Landes, nous permettent de rectifier toutes les erreurs qui subsistent encore dans les biographies, relativement à Dartigoeyte.

— Opinion du citoyen Pierre-Arnaud Dartigoeyte, député du département des Landes, prononcée à la séance du 3 janvier 1793, l'an II^e de la République française, sur la défense de Louis Capet ; imp. par ordre de C. N. (Législation n° 184. — Paris, in-16, 40 pages.)

(2) Il fut maintenu dans le Gers, le 2 frimaire an II (22 novembre 1793).

DESMOLINS, député du Gers au Conseil des Cinq-Cents. — An IV. Son projet de résolution sur le remplacement des administrations et tribunaux, 72. — Il combat celui relatif à la suppression de l'arbitrage des tribunaux de famille, 156. — Son projet sur la successibilité des enfants naturels, 221 et 271. — Lettre au *Moniteur* sur cette question, 275. — Sa motion sur le rachat des baux à moitié fruits ou autres proportions, 282. — Il fait prendre une résolution sur l'appel des jugemens des tribunaux civils, 292 et 298. — Défend le projet d'amnistie pour délits relatifs à la Révolution, 347. — An V. Désigne les fournisseurs comme les auteurs de la pénurie de l'armée des côtes de l'Océan, 8. — Prononce une opinion sur la question intentionnelle, 24, et une motion d'ordre, suivie d'un message au Directoire, pour assurer l'existence des militaires estropiés, 58. — Son opinion sur le mode d'attribution dans les transactions sociales, 71. — Ajournement de son rapport sur les baux à culture perpétuelle, 95. Il en propose le rachat, 105. — Fait ajourner la discussion sur l'effet rétroactif de la loi relative à la successibilité des enfants naturels, 98. — Est nommé secrétaire, 155. — Rapport et résolution à la suite qui lève la suspension sur les actions pour cause de lésion d'autre moitié dans les ventes, 165. — Il présente un projet pour secourir les déportés de l'Isle-de-France, et autorise le Directoire à les faire réintégrer dans leurs biens sequestrés, 200. — Fait un rapport sur les lois inconstitutionnelles, 231. — Déclare qu'une proclamation dénoncée par Dumolard, comme provoquant à l'insurrection contre les députés, invite au contraire le peuple à la plus grande tranquillité, 243. — Annonce que le Directoire vient de prendre un arrêté qui rappelle ses agents dans les colonies, et croit toute mesure ultérieure utile, 262. — An VI. Son rapport sur les secours à accorder aux militaires blessés, 23. — Il fait accorder une solde provisoire à ceux hors d'état de pourvoir à leur subsistance, 30. — Fait ajourner un projet en faveur des enfants naturels, en l'attribuant à des vues particulières sur la succession Maupeou, 56. — Son opinion contre ce projet, 75 et 152. — Pensions qu'il fait accorder pour des militaires blessés, 170. — Il fait passer à l'ordre du jour sur une pétition du citoyen Mathey, relative aux successions ouvertes depuis la publication de la loi du 5 brumaire an II, jusqu'à celle du 17 nivôse suivant, 183. — Reproduit son projet sur les pensions à accorder aux veuves et aux enfants de militaires, 260. — Propose des pensions pour les enfants nés hors le mariage, 278. — An VII. Fait exempter de toute retenue les pensions des défenseurs de la patrie, 154. — Insiste pour le maintien

de la résolution relative au vagabondage, 183. — Est élu secrétaire, 184. — An VIII. Président du tribunal civil du Gers séant à Lectoure, 994 — (1811). Conseiller à la cour impériale d'Agen, 455.

336. — DESMOLIN, député du Gers au Conseil des Cinq-Cents. 22 pièces de l'an IV à l'an VII. Rapports, discours et opinions, travaux législatifs. (*Collection La Bédoyère.*)

DESCAMPS (Bernard), député du Gers à la Convention nationale. — An II (1793). Vote la mort de Louis XVI (1). — Est décrété d'arrestation comme signataire des protestations contre le 31 mai, 277 et 278. — An III. Est rappelé dans le sein de la Convention, 70. — An IV. Membre du Conseil des Cinq-Cents, opine en faveur du projet de résolution sur la nomination du juge de paix de Lectoure ; il l'accuse d'être l'auteur des troubles qui s'y sont élevés, 119.

DU CASTAING (Raymond), curé de Lanux. — Député du clergé de la sénéchaussée d'Armagnac, en 1789. — Ex-constituant, condamné à être déporté par arrêté du directoire du Gers, en date du 7 avril 1793.

DUFFAU. — Député du Gers au Conseil des Anciens. — An VI. Combat la résolution relative à la successibilité des enfants naturels, 156. — Défend celle sur les créances des émigrés, 280. — Est élu secrétaire, 333. — An VII. Parle contre la résolution sur les domaines engagés, 4 et 5. — Fait approuver ou rejeter plusieurs résolutions sur les opérations des assemblées primaires, 40. — Combat celle relative aux individus convaincus d'avoir recelé des déserteurs, 75. — Fait rejeter celle qui excepte de la déchéance les militaires employés à la défense de la patrie, 174 et 185. — Demande que Courtois fournisse, en comité général, les preuves de sa dénonciation contre la Société des Jacobins du Manège, 314.

ETIGNY (Mégret d'), intendant de la généralité d'Auch, mort en 1767. — An IX. Une cérémonie funèbre est ordonnée par le préfet du Gers pour honorer la mémoire de ce

(1) OPINION du citoyen Bernard DESCAMPS, député du département du Gers, ou le cri de la vérité et de la justice dans la décision à prononcer sur l'affaire de Capet. — (Imprimé par ordre de la Convention nationale (législation n° 256). Paris, imp. nat., in-16, 39 pages.)

magistrat, dont les cendres furent abandonnées depuis la Révolution, 902 (1).

DUBARRAN-BARBEAU (Joseph-Nicolas), né en 1762, député du Gers à la Convention nationale. — An II (1793). Est président aux Jacobins, 19. — Fait décréter Osselin d'accusation et renvoyer au tribunal révolutionnaire Lagardie, Soulès et Froidure, 51 et 59. — Empêche que le premier ne soit entendu à la Convention, 54. — An II (1794). Fait traduire au tribunal révolutionnaire Bernard, suppléant de Barbaroux, 117. — Y fait renvoyer Barbotan, 134. — Son rapport sur Nicolau, ex-administrateur du département de Paris, 160. — Il défend Boiron, 169. — Autre rapport sur l'arrestation de Palloy (2) et décret de sa mise en liberté, 176. — Son rapport sur douze officiers du 1^{er} régiment de cavalerie et 16 du 68^e d'infanterie arrêtés au camp de Maubeuge. — Décret qui en met un en liberté, en renvoie six au tribunal révolutionnaire et maintient les autres en arrestation, 185. — Autre rapport et décret qui suspend les poursuites contre Durand, Herbon et sa femme, 229. — Autre qui appelle le second suppléant de la Haute-Garonne, en préférence de Dariot, premier suppléant, 264 et 270. — Son rapport en faveur de Collin, chargé d'un dépôt par Hardy, condamné, 280. — Il présente un projet de décret pour la punition prompte des traîtres, 312. — Fait prononcer l'admission d'Allard, député suppléant, 318. — Rend compte de l'assassinat de Tallien, 356. — An III. Parle pour conserver la correspondance des sociétés populaires, 28. — Appuie l'opinion de Lindet et de Carnot en faveur de Collot, Billaud et

(1) Pièces relatives aux honneurs rendus le 1^{er} vendémiaire an XII, dans la ville d'Auch, à la mémoire d'Antoine Mégret-d'Étigny, intendant des généralités d'Auch et de Pau, imprimées par ordre du préfet du Gers. Auch, chez M. Labat, imprimeur de la Préfecture, in-8^o. —

Éloge de M. d'Étigny, intendant de la généralité d'Auch et de Pau (1751-1767), prononcé le 19 août 1845, à la distribution des prix du petit séminaire d'Auch, par M. l'abbé Sabatié, professeur de rhétorique de l'établissement. (Imprimé sur la demande du Conseil général du Gers, *Annuaire du Gers*, 1846.) —

Notice sur M. d'Étigny, lue à la Société centrale d'agriculture, en 1818, par M. le baron de Ladoucette. —

Réfutation d'un Mémoire que M. Le Roy, ingénieur des ponts et arsenaux de la marine, donna en 1776, sur les travaux qui ont rapport à l'exploitation de la matière des Pyrénées, par un ancien commis dans cette partie. — Amsterdam, MDCCLXXVIII; — in-16, 32 pages.

(2) Justifié par Dubarran sur les dilapidations dont il est accusé dans la démolition de la Bastille, Palloy est mis en liberté avec autorisation de poursuivre les dénonciateurs, 176.

Barrère, 177. — Observe, lors de la discussion sur les chefs d'accusation dirigée contre l'ancien Comité de salut public, que les prisons étaient non-seulement remplies de suspects, mais encore de fabricateurs de faux assignats, de prévenus d'assassinats et autres crimes, 188. — Cite à la décharge des prévenus 21 décrets qui, tous, ajoutent à la rigueur de la loi sur les suspects, 192. — Son arrestation votée par Gouly, 253. — Elle est décrétée, 254. — An IV. Il est compris dans l'amnistie du IV brumaire, 44. (1).

ESPAGNE, général de brigade. — An VIII. Se distingue sur le Necker, 1245, à la bataille de Moëskirche, 1071 ; à celle d'Hochtedt, 1138. — 1179. Est nommé général de division, 492 — (1806). Commandant des 3 provinces de Laboer et des principautés, 1091 — (1807). Grand-officier de la légion d'honneur, 1296 — (1809). Enfonce deux carrés, s'empare de 14 pièces de canon, et est tué d'un boulet, 398. — (1810). Décret portant que la statue de ce général sera placée sur le pont de la Concorde, 165. — (V. *Histoire de la ville d'Auch*, par P. Lafforgue, tome II, page 292.)

GAURAN, juge de paix à Lectoure (2). — An IV. Est accusé d'avoir fomenté des troubles dans cette ville ; annulation de son élection, 119. — An VI. Député du Gers au Conseil des Cinq-Cents, fait passer à l'ordre du jour sur une pétition des héritiers de Bourbon-Conti, 87. — Combat le projet sur les ministres du culte qui n'ont point prêté le serment à la Constitution civile du clergé, 119. — Demande une diminution de contributions pour le département du Gers, 152. — Propose de terminer toutes les séances par le cri de : *Vengeance contre le gouvernement anglais*, 178. — Son rapport

(1) Représentant du peuple pendant les Cent-Jours. — A la rentrée des Bourbons, il fut exilé à Genève où il mourut en 1816. — M. Bères, à Castelnau-d'Auzan, possède un portrait au crayon de M. Barbeau, signé : *L. David*. Ce portrait fut fait à l'époque où les deux conventionnels se trouvaient en prison, à la suite des événements de thermidor. — Le Barran, surnom ajouté à celui de Barbeau, est le nom d'une propriété située dans la commune de Castelnau-d'Auzan. En quittant la Convention, M. Barbeau s'était retiré au Barran, où il se livrait à la profession de juriconsulte. — Il avait été intimement lié avec Maribon-Montaut, qui, exilé avec lui, à Genève, reçut ses dernières volontés. — Les rapports de Dubarran ont été imprimés, en format in-8°, à l'imprimerie nationale.

(2) Décédé à Pérès, près Lectoure, le 6 février 1841, à l'âge de 83 ans. (Voir art. nécrologique dans le journal *l'Opinion* du 10 février 1841.) Ses rapports ont été imprimés, en format in-8°, à l'imprimerie nationale.

et projet concernant les poursuites des créanciers des émigrés déclarés insolvable, 208. — Reprise de la discussion de ce projet, 211. — Est nommé secrétaire, 216. — Combat le projet sur les élections et défend spécialement celles de la Haute-Vienne; s'étonne de ce qu'on veuille les casser, quand on respecte l'élection de Bailly, apôtre de la réaction désigné pour être déporté au 18 fructidor; est rappelé à l'ordre, 233. — Attaque le projet d'affermir les droits de chasse et de pêche, 251. — An VII. Demande qu'il soit accordé des secours à la veuve du citoyen Pérès, fonctionnaire public du Gers, assassiné par les royalistes, 220. — Dénonce un faux matériel commis dans les élections de ce département, 234. — An VIII. Membre du Conseil des Cinq-Cents — Demande la mention honorable en faveur de l'énergie de l'administration centrale du département du Gers, dans lequel la guerre civile avait éclaté, 28. — Est exclu de la représentation nationale (séance du 19 brumaire), 200.

ICHON (Pierre-Louis) (1), député du Gers à l'Assemblée législative. — An 1792. Sa motion contre les citoyens d'Ourcamp, 59. — Attribue les troubles du département du Gers au fanatisme seul des prêtres insermentés, 146. — An I (1793). Réélu à la Convention nationale, sa liberté est garantie par la modération du peuple de Bordeaux, 165. — Il dénonce la révolte des administrateurs de la commune d'Auch, 201. — An II (1793). En mission dans le Loiret, est inculpé à l'occasion de abus des pouvoirs de son délégué Fournier, 39 (2).

Discours de Pierre-Louis Ichon, député du Gers sur le jugement de Louis XVI, ci-devant roi des Français, imprimée (*sic*) par ordre de la Convention nationale. — Imp. nationale, 8 p. in-8°.

Discours (prononcé à la Société des amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux ci-devant Jacobins, dans sa séance du 23 novembre), sur l'affaire de Louis XVI, par Ichon; membre de la Convention nationale. — Imprimé par ordre de la Convention. 6 p. in-8°, imp. nationale.

LABORDE, curé de Corneillan, député de Condom aux Etats-Généraux. — An 1789. Donne sa démission, 63. — Rentre à l'Assemblée, 68.

(1) Né en Gascogne, vers 1730. — Mort à Thouars, le 3 janvier 1839.

(2) Sous Napoléon, Ichon devint inspecteur de la loterie à Senlis, mais il fut destitué en 1815 et expulsé de France comme régicide. — Il ne revit sa patrie qu'après la Révolution de 1830 et mourut dans la retraite.

(Biogr. DIDOT.)

LABORDE (Jean-Pierre), député du Gers au Conseil des Cinq-Cents. — An IV. Fait résoudre que les biens des ecclésiastiques déportés seront remis à leurs héritiers, 256. — An V. Fait adopter un projet relatif à la publication des criées, 274. — An VI. Propose d'autoriser le Directoire à traiter avec la compagnie Duvernet pour la reconstruction de Landrecies, 311. — An VII. Son rapport pour la remise de fonds à cette compagnie, 114. — Il vote l'annulation des trois élections du Gers, 242. — An VIII. Est élu membre du Corps législatif, 385. — An X. Propose une députation au gouvernement pour exprimer la reconnaissance du Corps législatif, 783. — Son discours au Premier Consul au nom d'une députation du Corps législatif, 791. — Rend compte de la manière dont la députation a rempli sa mission, 796. — An XII. Elu membre de la députation au Premier Consul, 480. — (1813). Réélu aux mêmes fonctions, 29. — (1814). Son opinion sur l'attitude que peuvent avoir, à siéger dans la Chambre, des députés dont les départements ont été distraits du territoire français, 737. — Parle en faveur du projet de loi sur la liberté de la presse, 893. — Son discours dans la discussion sur le projet de loi relatif aux finances, 978. — Sur le projet de loi relatif aux naturalisations, 1101. — Son opinion et son vote sur le projet de loi relatif à la réduction du nombre des membres de la Cour de cassation. 1440.

LAGUIRE (Joseph), né en 1768, à Gachiot, commune d'Eauze. — Avocat; juge de paix du canton de Manciet, jusqu'à la réduction des justices de paix. — Membre de l'Assemblée législative et de la Convention. — Vote la mort de Louis XVI. — Nommé maire d'Eauze pendant les Cent-Jours, fonctions qu'il n'a point exercées.

LANNES (Jean, duc de MONTEBELLO). — V. Biographie Michaud, p. 474, t. 29. *Table du Moniteur*, depuis l'an VIII jusqu'à 1814, 400.

LANTRAC (François-Michel) (1), né à Saramon le 25 juillet 1760. Médecin; se trouvait à Paris lors de la Révolution; revenu à Saramon, fait partie de l'administration communale de cette ville, en qualité de procureur; est nommé membre du conseil du département en décembre 1791. — Deux mois après, membre du directoire. — Procureur-général-

(1) On voit figurer le nom de Lantrac sur les listes consulaires de Saramon à partir du XVI^e siècle. (V. Histoire de Saramon, par F. Cassassoles.)

syndic en 1793, nommé par Monestier (du Puy-de-Dôme), alors représentant en mission. — En frimaire an II, agent national du district. — Destitué en thermidor. — Mis en arrestation pendant six mois. — Depuis cette époque, sans fonctions, si ce n'est membre du jury médical du département. — En 1815, nommé représentant, pendant les Cent-Jours. — Arrêté le 16 novembre 1815, comme prévenu de libéralisme. — Incarcéré à Auch, en janvier 1816. — Interné à la Rochelle et rentré à Auch en 1816. — Mort le 7 décembre 1848. (Archives du Gers.)

LAPLAIGNE (Antoine), député du Gers à l'Assemblée législative. — An 1792. Inculpe le président des Bouches-du-Rhône comme ayant provoqué le peuple en lui montrant une lance et lui disant : *Voilà la loi*, 52. — Réélu à la Convention nationale, fait rendre un décret qui prohibe et interdit à l'avenir toutes substitutions, 301. — Fait adopter le complément de ce décret, 321. — An I (1793). Est accusé par Chabot d'exciter son département à la révolte, 220. — Est décrété d'arrestation comme signataire de protestations contre le 31 mai, 277 et 278. — An II (1793). Il s'évade et est mis hors la loi, 18. — An III. Rapport de Merlin et décret tendant à le tenir exclu de la Convention, sans néanmoins qu'il puisse être fait aucune poursuite contre lui, 89. — Motion en sa faveur, 170. — Il est rappelé dans le sein de l'assemblée, 171. — An IV. Réélu au Conseil des Anciens, en est le secrétaire, 215. — An VIII. Elu président du tribunal civil du Gers séant à Auch, 994. (V. une notice sur LAPLAIGNE (Louis-Antoine CAUDRON); *Histoire de la ville d'Auch*, par P. Lafforgue, p. 296, tome II.)

LATOUR-DU-PIN-MONTAUBAN (Louis-Apollinaire), ci-devant archevêque d'Auch. — An 1791, est décrété d'ajournement personnel avec son grand vicaire, 29. — Son interrogatoire, 49. — Ses ordinations nocturnes, 91. — An X. Donne sa démission, 212. — An XIII. Officier de la légion d'honneur, 1288.

LASALLE-CÉZEAUX, député du Gers au Conseil des Cinq-Cents. — An VII. Témoigne des inquiétudes sur les bruits de paix répandus dans un moment d'adversité; repousse l'idée de propositions honteuses, et réclame un message au Directoire à ce sujet, 359.

LATANÉ (Jean-Baptiste), de Barbotan, juge du district de Nogaro et administrateur, membre de l'Assemblée législative. — Figure sur la liste des détenus à Auch, pendant la Terreur. — Il fut relaxé le 9 vendémiaire, an III.

LAURENCE, représentant du peuple, est envoyé dans les départements du Gers, de la Haute-Garonne et du Tarn, par décret de la Convention nationale du 24 germinal an III.

LUSIGNAN (le marquis de), député de Condom aux États-Généraux. — An 1791. S'élève contre l'anéantissement de la noblesse, 221.

MARTIN, d'Auch, député aux États-Généraux (1). — An 1789. Signe, comme opposant, le procès-verbal du serment du jeu de paume à Versailles; discussion, et sa déclaration à ce sujet, 10. — An 1781. Vote contre une indemnité en faveur de Latude. — (V. Thiers, *Histoire de la Révolution*, Assemblée constituante, Livre I^{er}.)

MARIBON-MONTAUT (Louis), né en 1756, à Montaut, commune de Montréal, député à la Convention. — Président du club des Jacobins et commissaire de la Convention ou du Comité de salut public près l'armée de la Moselle. — Est condamné au bannissement en 1816 pour avoir voté la mort de Louis XVI.

MOYSSET (Jean), ex-président du directoire du Gers, député du Gers à la Convention nationale. — An II (1793). Signataire de protestations contre le 31 mai, est décrété d'arrestation, 277 et 278. — An III. Est rappelé dans le sein de l'Assemblée, 80. — An IV. Réélu au Conseil des Anciens, est nommé secrétaire, 277.

PARIS dit LASPLAIGNES, membre du Conseil général du département du Gers. — An I (1793). Est traduit au comité de sûreté générale, 201.

PÉREZ (Joachim) (1), avocat, député du Gers aux États-Généraux. — An 1789. Vote la division des départements en six districts, 89. — An III. Réélu par le département du Gers à la Convention nationale, reproche à Maribon-Montaut

(1) Martin, d'Auch, licencié ès-lois, fut envoyé par la sénéchaussée de Castelnau-dary, aux États-Généraux, comme député du Tiers-Etat.

(2) Les rapports de Pérez ont été imprimés, format in-8°, à l'imprimerie nationale.

802. — PÉREZ, député du Gers au Conseil des Cinq-Cents. Ensemble, 25 pièces, de 1791 à 1814. — Rapports faits au nom du Comité de législation, opinions sur des matières législatives, etc. 1 cart. (*Collection La Bédoyère*.)

d'avoir, au 12 germinal, excité les femmes contre la Convention, 213. — Accuse Dartigoyte d'effusion de sang et de dilapidations, 257. — Dément l'assassinat d'un curé constitutionnel dans son département, 352. — An IV. Demande la révision des décrets rendus depuis le 31 mai jusqu'au 9 thermidor et la création des lois organiques de la Constitution, 3. — Réélu au Conseil des Cinq-Cents, parle contre la nomination de Gauran, juge de paix de Lectoure, 119. — Demande des secours pour les parens du général Banuel, 221. — Vote pour des mesures contre les prêtres réfractaires, 230. — Combat l'amnistie pour délits relatifs à la Révolution, 341. — Son opinion sur l'administration des postes et messageries, 364. — An V. Dénonce une horde de coupeurs de bourses et fait ordonner un rapport sur les maisons de jeux, 109. — Se plaint du retard de ce rapport, 129. — Demande que les postes et messageries soient maintenues en régie, 137. — Discute les projets relatifs au culte et vote l'adoption de ceux présentés par Dubruel et Fressenel, 302. — An VI. Provoque l'exécution de la loi qui règle le costume des commissaires du Directoire, 101. — Fait une proposition en faveur des individus transcrits sur la liste des émigrés et qui sont compris dans la loi du 19 fructidor, 163. — Renvoi au Directoire des faits allégués par lui contre cette loi, 170.

PÈRÈS, fonctionnaire public, assassiné dans le département du Gers. — An VII. Gauran (1) demande des secours pour sa veuve, 220.

(1) *Séance du 9 floréal an VII.* — Gauran, par matière d'ordre, appelle l'attention du conseil sur un assassinat commis en vendémiaire an VII sur la personne du citoyen Pérès, agent municipal d'une commune du Gers. Ce fonctionnaire public se rendait dans une commune voisine, pour s'y concerter avec un autre agent municipal, sur les moyens d'assurer l'exécution de la loi relative aux réquisitionnaires et aux conscrits, lorsqu'il a été assassiné sur la route par les agents du royalisme. Mille horreurs ont été commises sur son cadavre; et par un raffinement de cruauté encore commis le lendemain, tous les biens meubles et immeubles de la veuve ont été confisqués, tous les moyens d'existence ont été ravés à cette épouse malheureuse. On ne lui a laissé que sa couche nuptiale, que chaque nuit elle arrose de ses larmes. On ne s'est pas arrêté là : les agents machiavéliques qui entourent le directoire lui ont dicté les destitutions de 28 fonctionnaires dans le seul département du Gers, parmi lesquels se trouvait l'infortuné Pérès. Et ce qu'il y a de remarquable, c'est que sa destitution a été prononcée un mois après sa mort, et que l'arrêt est arrivé le jour même que le glaive de la loi allait frapper le scélérat qui a plongé le fer homicide dans son sein. — L'orateur réclame la bienfaisance nationale en faveur de la veuve Pérès, et il demande le renvoi de sa demande à la commission existante. Cet avis est adopté.

POLASTRON, ex-comte. — An II (1794). Est condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, 284.

SAINT-JULIEN, gendre de Barbotan. — An II (1794), est condamné à la déportation ; dénonciation de ce jugement par la société d'Auch et Dartigoyte, et provocation de mesures plus rigoureuses, 171.

SAINT-PIERRE-LESPERET, administrateur du département du Gers. — An VIII. Député au Corps législatif, 386.

SENTETZ (1), procureur du roi à Auch et député aux Etats-Généraux. — An 1790. Parle sur la fixation de la somme à laquelle s'élèvera la compétence des juges de paix, 191. — Propose un plan sur l'établissement des tribunaux de district, 203. — Demande si les membres des directoires de département peuvent être nommés receveurs de district, 333. — Fait terminer les contestations élevées entre le département du Gers et quelques directoires du district de ce même département, 354. — Présente des questions principales sur la procédure par jurés, en matière criminelle, 363. — An 1791. Fait ajouter un amendement à l'organisation de la justice criminelle, pour entendre la partie plaignante dans les dépositions, 29. — Propose la peine de mort contre l'athéisme, 158. — Sa lettre sur les crimes religieux, 162.

SOUBDÈS, membre du Conseil des Anciens. — An VII. Fait approuver une résolution d'intérêt local, 260. — Dit que le Corps législatif doit sauver la liberté menacée, au 30 prairial, et invite le Conseil à se déclarer en permanence, 273. — Présente de nouvelles objections sur la résolution relative à la liberté civile et politique, 292. — Fait un rapport sur celle relative aux élections communales de Fleurance, 295. — Est nommé secrétaire, 304. — Se plaint de ce que la commission des inspecteurs s'est constituée en comité des recherches, et prétend qu'elle n'a pas le droit d'en faire, 318. — Commence la lecture d'une dénonciation que le Conseil interromp pour la renvoyer à celui des Cinq-Cents, 327. — An VIII. Propose d'instruire le peuple français que le Conseil est réuni en majorité dans la commune de Saint-Cloud, 198. — Nommé juge au tribunal de première instance de la Seine, 788.

Opinion de Soubdès sur la résolution du II messidor concernant la garantie de la liberté politique et civile (séance du 19 messidor an VII). 4 p. in-8°. Imp. nationale. — Les autres opinions et rapports de Soubdès ont été imprimées aussi in-8°.

(1) Sentetz (Blaise-Thérèse), né à Auch en 1753, décédé le 1^{er} novembre 1840 (V. *Histoire d'Auch*, par P. Lafforgue, tom. 2, p. 303.)

TARRIBLE. — An VIII. Président du tribunal criminel du Gers, 994. — An X. Membre du Tribunal, 748. — An XI. Secrétaire du bureau, 253. — Son discours sur le titre XI du Code civil : *De la majorité*, etc., 850. — Son rapport sur le projet de loi tendant à attribuer au tribunal criminel de la Seine les crimes de faux intéressant le trésor public, 1831. — An XII. Est nommé secrétaire, 12. — Son rapport sur le titre XVII, livre III, du Code civil, relatif au *mandats payés*, 770, 1077, 1078, 1081, 108. — An XIII. Est nommé secrétaire, 799. — (1805.) Rapport sur le livre intitulé : *Conférences du Code civil*, avec la discussion première du Conseil d'Etat et du Tribunal, 21. — (1806.) Nomination d'une députation pour remettre à l'hôtel-de-ville les drapeaux pris à Wertingen, 41. — Donne lecture au Tribunal de plusieurs pétitions dont le renvoi au gouvernement est ordonné, 248. — Discute le premier livre de la 2^e partie du Code de procédure civile, 521. — (1807.) Sa motion sur les faillites et banqueroutes, 1001. — Nommé maître des comptes, 1067.

TARTANAC (Jean), député du Gers à l'Assemblée législative. — An 1792. Vote une augmentation de forces dans les départements de Seine-et-Oise et de l'Eure, partiellement agités, 69. — Fait un rapport sur les moyens de subvenir aux besoins de la classe indigente du peuple, 81. — S'oppose à ce qu'on rende à la commune d'Autun six canons dont elle a été dépouillée par Louis XIV, 177. — S'élève contre la violation de la loi à l'occasion des obstacles mis au départ de deux régiments des gardes suisses, 219. — Fait rejeter la proposition de limiter le nombre de témoins à décharge auprès de la haute cour nationale, 240.

VILLARET DE JOYEUSE (l'amiral), né à Auch le 29 mai 1747; mort à Venise, gouverneur général, en 1812. — (V. Tome II, *Histoire de la ville d'Auch*, par P. Lafforgue, p. 306 et suivantes.)

VIVÉS, administrateur du Gers. — An I (1793). Décret qui ordonne son arrestation et sa traduction à la barre, 201.

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

DIRECTOIRE. — CONSEIL DU DÉPARTEMENT. — ADMINISTRATION CENTRALE ().

Extraits des Procès-Verbaux des Séances. — Arrêtés. — Adresses. —
Circulaires. — Instructions, etc.

FÉDÉRATION DU 4 JUILLET 1790. — *Adresse* du comité militaire de la garde nationale d'Auch aux municipalités et gardes nationales du département du Gers (mai 1790). — *Extrait* des registres du comité militaire de la garde nationale d'Auch du 13 mai 1790. — *Extrait* de la délibération de la ville et communauté d'Auch (15 mai 1790). — *Discours* prononcé au comité militaire par M. de Marignan, à la tête d'une députation de douze membres du corps électoral. — *Réponse* de M. Claude-Charles Mellet, chevalier de St-Louis, major et président du comité. — *Discours* des députés de MM. les étudiants, prononcé au comité militaire. — *Fédération* des gardes nationales du département du Gers faite à Auch, le 4 juillet 1790, avec le tableau des municipalités et gardes nationales qui ont député au pacte fédératif. — *Discours* de M. de Pins, colonel de la légion d'Auch, prononcé sur l'autel de la Patrie, lors du serment fédératif. — *Discours* de M. de Gramont, maire. — *Discours* de MM. les étudiants au collège royal, prononcé le 4 juillet 1790, sur l'autel de la Patrie, en présence de MM. les députés des légions patriotiques du département du Gers, par M. S., étudiant. — *Serment* fédératif. (*Suivent les signatures*). — (In-16, 48 pages, sans nom d'imprimeur.)

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE. — *Extrait* du procès-verbal des séances du Conseil du département du Gers du 8 novembre 1790, au sujet de l'abolition de la noblesse héréditaire. — (In-8°, pièce. Auch, J.-P. Duprat, imp. du Roi, 1790.)

(1) Dans la séance du 19 novembre 1789, l'Assemblée nationale divisa l'administration de chaque département en deux sections : en *Directoire* et en *Conseil de département*. La dénomination d'*Administration centrale* ne fut donnée qu'en l'an IV. (Conseil des Cinq-Cents. — Séance du 20 floréal.)

Lettres : du directoire du département du Gers aux municipalités (du 20 décembre 1790) ; — de M. de Lessart, ministre des finances, aux administrateurs du département du Gers (du 4 décembre 1790), à son entrée au ministère, à la suite de la démission de M. Lambert, contrôleur général des finances. — (In-8° pièce.)

Procès-verbal de la session du Conseil général du département du Gers, de l'an 1791, le troisième de la liberté; suivi d'un Rapport sur les hôpitaux, par M. Lantrac ; plus, d'un tableau des routes du département du Gers. — (In-8°, 173 p. Auch, J.-P. Duprat, imp. du département du Gers, 1792.)

Extrait des délibérations prises en assemblée générale des trois corps administratifs et tribunal judiciaire séant à Auch, des 15 et 16 janvier 1791, au sujet du serment civique de M. Carrère, préfet du pensionnat, et Barrère St-Justin, ex-prébendier de Ste-Marie. — (In-8°, pièce, Auch, J.-P. Duprat, imp. du Roi, 1791.)

Arrêté du département sur le bureau des postes aux lettres, pour empêcher certaines infidélités. — Séance du 21 février 1791. — (In-f°, imp. Duprat.)

Arrêté des administrateurs du directoire du département du Gers (4 mars 1791) ordonnant que les fonds de secours seront employés de préférence à la réparations des chemins vicinaux ; précédé d'un discours de M. Seissan, procureur-général-syndic. — (In-8°, pièce. Auch, J.-P. Duprat, imp. du département du Gers, 1791.)

Extrait du registre du directoire du département du Gers (4 mars 1791), au sujet des droits d'enregistrement des actes civils et judiciaires. — (In-8°, pièce. Auch, imp. J.-P. Duprat, 1791.)

Adresse du directoire du département du Gers aux municipalités de son ressort, au sujet de la Constitution civile du clergé. — (In-8°, pièce. Auch, J.-P. Duprat, imprimeur du Roi, 1791.)

Arrêté du directoire du département du Gers offrant à l'administration le 1/4 des appointements du directoire pendant le trimestre courant (1^{er} mai 1792). — (In-8°, 7 p. Auch, imp. J.-P. Duprat.)

Instructions pour les nouvelles assemblées primaires : *Aux citoyens actifs du département du Gers*, par les administrateurs du directoire, 5 juin 1791. — (In-8°, pièce.)

Instruction et arrêté du département du Gers relatifs à la fermeture, dans 8 jours, de toute église ou chapelle appartenant à la section autre que les églises paroissiales et succursales (12 juin 1791). — (In-16, pièce. Auch, J.-P. Duprat, imprimeur du département du Gers, 1791.)

Arrêté du département du 21 juin 1791, relatif à la levée des scellés apposés dans les lieux où il y avait des justices ci-devant seigneuriales et des sièges royaux.

Arrêté du département du Gers, en date du 17 juillet 1791, invitant toutes les municipalités à veiller à la sûreté et à la tranquillité des sœurs de charité. — (In-f°, placard. Auch, imp. Duprat.)

Lettre des administrateurs du directoire du Gers, en transmettant le placard de la proclamation du Roi du 14 octobre 1791, concernant les émigrations. — (In-8°, pièce.)

Lettre du procureur-général-syndic aux municipalités, pour que les sociétés enseignantes reprennent le cours de leurs exercices comme par le passé (26 octobre 1791). — (In-8°, pièce.)

Extrait des registres des délibérations du directoire du département du Gers (1^{er} novembre 1791), portant : « qu'en général tous les grains faisant partie de l'approvisionnement du département seront distribués aux districts proportionnellement à leurs besoins. » — (In-8°, pièce. Auch, J.-P. Duprat, imp. du département, 1791.)

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil (du soir du 21 décembre 1791), portant que « le directoire du département fera imprimer et répandre dans les municipalités un arrêté qui comprendra l'état des grains formant son approvisionnement actuel et le mode de distribution qui sera réglé ci-après. » — (In-8°, pièce. Auch, J.-P. Duprat, imprimeur du département du Gers, 1792.)

Arrêté du directoire du Gers, du 9 février 1792, portant que tout négociant devra se pourvoir d'une patente. — (In-8°, pièce. — Auch, J.-P. Duprat, 1792.)

Arrêté du directoire du département du Gers du 10 février 1792, et circulaire relative à l'institution des jurés. — (In-8°, pièce. J.-P. Duprat, 1792.)

Arrêté du 12 février 1792, portant règlement des indemnités à donner aux jurés.

Adresse et arrêté du directoire du Gers, du 24 février 1792, concernant les subsistances. — (In-8°, pièce. Auch, J.-P. Duprat, 1792.)

Instruction aux citoyens et arrêté du directoire du département du Gers, du 5 mars 1792, interdisant les rassemblements, en état de gardes nationales, sans réquisition légale. — (In-8°, pièce. Auch, J.-P. Duprat, 1792.)

Arrêté du directoire du Gers du 23 mars 1792, relatif au mode d'exécution de la loi du 12 février dernier, concernant le sequestre des biens des émigrés. — (In-8°, pièce. — Auch, Duprat.)

Copie de la lettre écrite par M. Roland, ministre de la justice par *intérim*, à MM. les président, juges et commissaires du Roi près les tribunaux criminels de département et de district (5 avril 1792). — (In-16, pièce. Auch, J.-P. Duprat, imprimeur du Gers, 1792.)

Extrait des registres du directoire du département du Gers du 1^{er} mai 1792 portant: «1° que le sieur Lahite, pourvu de la décoration militaire, *émigré*, sera rayé du tableau des administrateurs du département; 2° tous les membres du directoire offrent volontairement à la nation le quart de leur traitement pendant le trimestre courant.» — (In-8°, pièce. Auch, J.-P. Duprat, 1792.)

Arrêté du directoire du département du Gers du 5 mai 1792, portant que les mois d'avril, mai, août, septembre et octobre seront consacrés aux exercices militaires prescrits par la loi du 14 octobre 1791. — (In-8°, pièce. Auch, J.-P. Duprat, 1792.)

Arrêté du directoire du département du Gers du 19 mai 1792, portant: réunion pour le 20 juin prochain dans la ville d'Auch de tous les volontaires qui se sont fait inscrire ou s'inscriront sur le registre des défenseurs de la patrie. — (In-8°, pièce. Auch, J.-P. Duprat, 1792.)

— du 8 juin invitant les municipalités à faire le recensement des volontaires de leur commune dont le départ pourrait être préjudiciable à leur famille, etc. — (In-8°, pièce. Même imprimeur.)

Arrêté du directoire du département du Gers, du 25 juin 1792 (séance du soir), portant que les chefs des bataillons volontaires pourvoieront incessamment à mettre au complet toutes les compagnies qui leur sont subordonnées. — (In-8°, pièce.)

Arrêté du 1^{er} juillet ordonnant le rétablissement du sequestre sur les biens des personnes résidant hors du département et soupçonnées d'émigration. — (In-8°, pièce. Auch, imp. Duprat.)

Adresse et arrêté du directoire du Gers, du 15 juillet 1792, enjoignant aux volontaires inscrits sur les registres des municipalités de se rendre aux chefs-lieux, le dimanche 29 du courant. — (In-8°, pièce.)

Id. — du 24 juillet 1792, sur le danger de la Patrie, terminée par ces mots : *Nous voulons vivre libres et nous mourons libres.* — (In-8°, pièce, imp. Duprat.)

Extrait du registre des délibérations du conseil général du département du Gers, du 5 août 1792, ordonnant aux municipalités de surveiller « tous les citoyens de leurs communes, particulièrement ceux qui se sont rendus suspects d'incivisme. » — (In-8, pièce, imp. Duprat.)

Arrêté du conseil du département du Gers, en surveillance permanente, du 5 août 1792, invitant les gardes nationaux à se tenir en état de réquisition permanente. — (In-8°, pièce. Auch, J.-P. Duprat, 1792).

Arrêté du conseil du département du Gers, réuni en permanence, du 17 août 1792, enjoignant aux ecclésiastiques nés dans le Gers, exerçant dans un autre des fonctions publiques, de se rendre dans la ville d'Auch. — (In-8°, pièce.)

Extrait des procès-verbaux du conseil général du département du Gers, du 18 août 1792 (séance du soir). Arrêté « ordonnant de brûler à la maison commune, dès l'arrivée des courriers ou porteurs, les feuilles suivantes :

« *L'Ami du Roi, La Gazette Universelle, La Gazette de Paris, L'Indicateur, Le Postillon de la Guerre, Le Journal général, La Rocambole, Le Mercure de France, Le Journal de Fontenai, Les Annales monarchiques, Le Modérateur, Le Journal ecclésiastique, Le Journal de la Cour et de la Ville, Journal politique, littérature et commerce. Journal de Genève, Le Pour et le Contre, La Correspondance politique, Le Réviseur Universel, L'Ami de la Constitution, et le Gardien de la Constitution, autre que celui de Robespierre.* »

(In-8°, pièce. Auch, imp. Duprat, 1792.)

Arrêté et adresse du conseil général du Gers (séance du 18 août 1792, à 10 heures du matin), concernant la convocation des assemblées primaires électorales pour le prompt rassemblement de la Convention nationale. — (In-8°, pièce. Auch, imp. J.-P. Duprat, 1792.)

Extrait de la séance du conseil général du département du Gers (20 août 1792). Levée extraordinaire pour défendre la patrie en danger. — (In-8°, pièce.)

Idem, du même jour. — Formation de deux compagnies de troupes légères dans le département du Gers. — « Pendant la séance, un jeune citoyen qui était à la barre (M. Jean-Paul-Augustin Paris), qui avait été nommé garde du corps par le conseil, demande à servir dans les chasseurs du département. — Le conseil reçoit, non seulement, l'engagement signé de M. Paris, mais il lui a encore accordé mention honorable dans le procès-verbal et les honneurs de la séance. » — (In-8°, pièce, imp. Duprat.)

Extrait du registre du conseil général du département du Gers (24 août 1792, six heures du soir), portant que sur la somme de 18,000 fr. imposée en 1792 sur la totalité du département, pour fonds de secours destinés aux pauvres malades, il sera provisoirement prélevée celle de 6,000 fr. pour être distribuée aux familles des citoyens qui marcheront aux frontières. — (In-8°, pièce, imp. Duprat.)

Arrêté du directoire du département du Gers du 30 août 1792 (l'an 4 de la liberté, le premier de l'égalité), ordonnant nomination de commissaires à l'effet de procéder au recensement des compagnies de grenadiers et chasseurs de la garde nationale. — (In-8°, pièce, imp. Duprat.)

Compte-rendu par les administrateurs au conseil général du département du Gers, dans la session du mois de décembre 1792 (vieux style). — (In-8°, 77 pages. Auch, J.-P. Duprat, imprimeur du département du Gers, l'an II^e de la République une et indivisible.)

Adresse du conseil général du département du Gers à la Convention nationale du 9 décembre 1792, l'an I^{er} de la République française. — « Législateurs, — la destruction du despotisme a été le fruit de la journée du 10 août ; nos victoires en sont la suite, la récompense. Avant cette mémorable journée, nous n'étions républicains que dans le cœur, nous le sommes aujourd'hui par la loi. Continuez à remplir nos vœux ; jugez le ci-devant Roi ; montrez au peuple l'unité de la République et de la Constitution ; décrétez son instruction publique, son code civil, et nous coopérerons, même au péril de notre vie, au succès de vos travaux. » — (In-f° placard. Auch, imp. Duprat.)

Adresse du conseil général du département du Gers à la Convention nationale, le 25 mai 1792, pour lui demander une Constitution qui assure la liberté, l'égalité, les propriétés, etc. — (In-8°, pièce. Auch, imp. Duprat.)

Arrêté du conseil général du département du Gers du 23 décembre 1792, concernant les réparations des routes. — (In-8°, pièce.)

Id. — du 4 janvier 1793. — (In-8°, pièce.)

Id. — du 6 janvier 1793, concernant les notaires. — (In-8°, pièce, imp. Duprat.)

Extrait du procès-verbal des séances du conseil général du département du Gers (25 janvier 1793, vers sept heures du soir), invitant les municipalités à envoyer au district la liste des prêtres insermentés du canton non sujets à la déportation. — (In-8°, pièce, imp. Duprat.)

Adresse du conseil du département du Gers à ses administrés (1^{er} février 1793), relative à la réparation des routes, pour que l'armée des Pyrénées puisse circuler commodément. — (In-8°, pièce.)

— Id. — aux menuisiers et charrons du ressort, pour se rendre à Bayonne, afin d'augmenter l'activité des travaux sur les objets nécessaires au service de l'artillerie. — (In-8°, pièce.)

Arrêté du directoire du département du Gers, du 22 février 1793, enjoignant à chaque municipalité du ressort de remettre au directoire de son district six paires de souliers au moins, qui leur seront payées si elles l'exigent. — (In-8°, pièce. Auch, imp. Duprat.)

Arrêté du directoire du département du Gers, du 5 mars 1793, fixant le contingent de chaque district pour la répartition des 4,418 hommes que doit fournir le Gers. — (In-8°, pièce.)

Département du Gers. — Présents : DARTIGOEYTE (1) et ICHON, membres et commissaires de la Convention nationale dans les départements des Landes et du Gers, — le 24 mars 1793. — Arrêté enjoignant à tous ecclésiastiques qui n'ont point prêté le serment du 10 août 1792, de sortir du territoire du département dans le délai de huitaine, à moins qu'ils ne soient âgés de 60 ans ou infirmes, dans lesquels cas, ils seront tenus de se rendre à la maison de réunion établie dans le chef-lieu département. — (In-8°, pièce, imp. Duprat.)

Arrêté du directoire du Gers, du 24 mars 1793, qui ordonne aux prêtres n'ayant pas prêté le serment du 10 août 1792 de sortir du département dans la huitaine. — (In-8°, 4 pages, imp. Duprat, 1793.)

Proclamation des commissaires (Dartigoëyte et Ichon) de la Convention nationale dans les départements des Landes et du Gers, du 24 mars 1793, arrêtant : « tous les volontaires désignés par les communes, qui se trouveront au-dessous de l'âge de dix-huit ans ou mal conformés ou infirmes, se présenteront dans huitaine devant le directoire du département du Gers. » — (Placard in-f°, imp. Duprat.)

Lisez, agitateurs, et tremblez! — Extrait des registres des délibérations du directoire du département du Gers, du 26 mars 1793. — Arrêté déclarant la municipalité, même la commune Margoët, coupables du crime de lèze-nation et de rébellion ; — défendant de lui donner même le nom de Margoët ; enclavant son territoire dans la municipalité de Meymes, dont il fera une section sous le nom de *section de la Douze*, etc., et ordonnant l'arrestation du citoyen Druilhet, curé de Margoët, et de six autres citoyens, pour rébellion et outrages envers le citoyen Pierre Labric, commandant en chef du 9^e bataillon de la légion du district de Nogaro, chargé du recrutement dans le canton d'Aignan. — (In-8°, pièce, imp. Duprat.)

(1) Jusqu'ici nous avons laissé subsister l'orthographe du *Moniteur* pour le nom de DARTIGOYTE, dorénavant nous écrirons DARTIGOEYTE, conformément à la signature même de ce représentant.

Extrait des registres du directoire du département, du 27 mars 1793. — Arrêté relatif au désarmement de tous les citoyens et aux mesures de sûreté générale. — (In-8^o, pièce, imp. Duprat.)

Id. du 1^{er} avril. — Etablissant dans le département du Gers une force publique intérieure. — (In-f^o. placard, même imprimeur.)

Arrêté du département du Gers, du 16 avril 1793, à la suite du décret de la Convention du 27 mars, ordonnant l'arrestation, dans chaque municipalité, des *aristocrates* qui seront réunis au chef-lieu du département, à la maison du pensionnat de cette ville. — « Les aristocrates réunis, seront
« tenus solidairement de pourvoir à leur entretien et de
« payer 40 sols par 24 heures à chaque garde national ou
« autre chargé de leur garde. — Ceux qui, à raison de leur
« turbulence ou de leurs propos séditieux ou despectueux
« (*sic*) dans la maison de réunion, paraîtront répréhensibles
« à la municipalité d'Auch, pourront être transférés, pour le
« temps qu'elle arbitrera, à la tour dite des archives. — Les
« aristocrates pauvres seront nourris à la table et aux dépens
« des réunis riches, &&c. » — (In-8^o, pièce, imp. Duprat.)

Extrait des registres des arrêtés du directoire du département du Gers (séance du 27 avril 1793), ordonnant que les cloches inutiles seront fondues en canon et envoyées à la fonderie de Toulouse. — (In-f^o, placard. Auch, J.-P. Duprat, imp. du département du Gers, 1793.)

Arrêté du conseil du département du Gers du 31 mai 1793, fixant le *maximum* du prix des grains. — (In-8^o, pièce. Auch, imp. Duprat.)

Extrait du procès-verbal des séances du conseil du département du Gers, du 2 juin 1793. — Tableau du prix des grains dans les districts de l'Isle-Jourdain, Lectoure et Condom. — (In-f^o placard. Auch, imp. Duprat.)

Compte de l'administration des subsistances, rendu par le conseil du département du Gers et arrêté par lui, pour être rendu public par la voie de l'impression (3 juin 1793). — (In-8^o, 32 pages.)

Circulaire, en date du 3 juin 1793, du procureur-syndic du département du Gers aux municipalités du ressort, relativement aux arrestations à opérer. — « Vous regar-

derez comme suspect tout ci-devant mousquetaire, gen-darme, garde-du-corps de Monsieur ou d'Artois, tous officiers retirés du service depuis la Révolution, tout prêtre, tout ecclésiastique qui ne fait pas le service d'une paroisse, eussent-ils même prêté le serment du 15 août ; et, si quelqu'un de ceux-là était échappé à votre vigilance lors des premières opérations, faites-les conduire à Auch, sans aucune distinction, eussent-ils même montré du patriotisme. N'ayez pas la même sévérité pour les femmes ; vous pourrez au plus et s'il est besoin, les faire consigner dans leur maison ou dans votre municipalité, suivant les circonstances. » (*Archives de l'Hôtel-de-Ville*). — (In-8°, sans nom d'imprimeur.)

— Id. — du 7 juin 1793. — Règlement de la *Maison de réclusion d'Auch*. — (In-8°, pièce. Auch, imp. Duprat, 1793.)

Arrêté du conseil du département du Gers, du 7 juin 1793, an 2. — Suivi de la lettre du Ministre de l'Intérieur *Garat*, au sujet du costume ecclésiastique, etc. — (In-f° placard, imp. Duprat.)

— Id. — du 10 juin 1793. — Arrêté relatif à l'*augmentation de la force intérieure* du département du Gers. — (In-8°, pièce, imp. Duprat.)

Conseil général du Gers (séance du 26 juin 1793). *Extrait* : — « Tous les laboureurs et ceux connus sous le nom d'artisans, réclus à l'évêché, ainsi que leurs femmes et leurs enfants consignés dans les municipalités, seront de suite mis en liberté s'il n'existe contre eux des preuves morales de contre-révolution appuyées par le district. » — (In-8° placard, imp. Duprat.)

— Id. — (séance du 29 juin 1793). — Arrêté relatif aux droits de coussure. — (In-f° placard, imp. Duprat.)

— Id. — séance du 30 juin. — Arrêté portant que les billets de confiance au-dessous de dix sous, émis par les municipalités du département du Gers, continueront d'avoir cours provisoirement. — (In-f° placard, imp. Duprat.)

Extrait de la séance du conseil général (du soir, 1^{er} juillet 1793). — « Il est arrêté que la force intérieure du département actuellement dénommée 4^e bataillon du Gers, sera organisée le jeudi 11 du courant. » — (In-f° placard, imp. Duprat.)

Copie de 8 lettres dont l'impression a été arrêtée par le conseil général du département dans la séance du 1^{er} juillet 1793. — Copie de la lettre écrite par le procureur-général-syndic du département des Pyrénées-Orientales, aux administrateurs du département du Gers. — (In-f^o placard, imp. Duprat.)

Ces huit lettres sont écrites : 1^o par le citoyen *Louis Baron*, chasseur du département du Gers, au citoyen *Fonblanc*, vicaire épiscopal; — 2^o par le citoyen *Laporte*, chasseur du département du Gers. — Elles sont datées d'*Urrogne*, et rendent compte d'un engagement près d'Endaye, où les Espagnols ont été battus, le 22 juin 1793.

Adresse du conseil du département du Gers à ses administrés, délibérée en séance du 10 juillet 1793, — pour l'acceptation de la Constitution qui vient d'être décrétée. — (In-8^o, pièce, imp. Duprat.)

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil du département du Gers (du soir 27 juillet 1793). — Adoption de l'adresse instructive sur la question de savoir : *à qui du propriétaire ou du bordier appartient la dîme supprimée ?...* — Cette adresse conclut à ce que la dîme appartient au propriétaire, mais que le bordier peut, cependant, en réclamer la moitié, en payant la valeur au propriétaire. — (In-f^o placard. Auch, J.-P. Duprat, 1793.)

Extrait des registres des arrêtés du conseil du département du Gers ordonnant : — « l'impression et l'envoi aux municipalités, etc., de la lettre adressée au conseil par le citoyen Paris, capitaine, au nom des deux compagnies franches du département du Gers, et donnant des détails sur leurs succès contre les Espagnols, dans la journée du 23 juillet 1793. » — Cette lettre est datée : « *des postes avancés d'Urrogne*, ce 28 juillet 1793. » — (In-f^o placard, Auch, J.-P. Duprat.)

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil du département du Gers (30 juillet 1793), portant que les jardins et autres fonds attachés aux cures supprimées et non desservies seront régis au profit de la nation. — (In-f^o, placard, imp. Duprat.)

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil du Gers (du soir 3 août 1793), portant qu'il sera donné 2,400 chemises au 4^e bataillon du Gers. — « Elles seront fournies par chacun des six districts, qui enverra au chef-lieu 400 chemises de bonne et forte toile. » — (In-f^o placard, Auch, J.-P. Duprat.)

Adresse à la Convention nationale du 12 août 1793, adoptée par le conseil du département du Gers. — Cette adresse, envoyée après les journées des 31 mai et 2 juin, se termine ainsi : « Nous mourrons autour de la colonne de la liberté ; nous l'ébranlerons en tombant ; et plus forte que celle des Philistins, elle écrasera les esclaves et les tyrans par les éclats de l'édifice ; mais elle le soutiendra éternellement. » — (In-8°, pièce.)

Extrait du procès-verbal, &c. (séance du soir), 14 août 1793 — Arrêté portant que les municipalités enverront aux districts, dans trois jours pour tout délai, les rôles et pièces justificatives produites par les parents nécessaires des défenseurs de la patrie. — (In-8°, pièce, imp. Duprat.)

Extrait des registres, etc. (Séance du matin), 15 août 1793. — Adresse des administrateurs du département du Gers à leurs concitoyens, — à la suite du renouvellement par moitié de l'administration du département, faite par le républicain Monestier, représentant du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales et les départements voisins. — (In-8°, pièce, imp. Duprat.)

Circulaire du 19 août 1793 aux communes, par le procureur-général-syndic provisoire, enjoignant le « désarmement des ci-devant nobles, des ci-devant seigneurs, fonctionnaires, prêtres, etc. » — (In-8°, pièce.)

Extrait du procès-verbal, etc. (Séance du soir), 20 août 1793. — Emprunt d'un milliard sur les citoyens riches : — « Ne seront pas assujetties à l'emprunt forcé les personnes mariées dont les revenus nets sont au-dessous de 10,000 livres, et ceux des célibataires dont le revenu est au-dessous de 6,000 livres. » — (In-8°, pièce. Auch, imp. Duprat.)

Extrait du procès-verbal des séances, etc., 24 août 1793. — « Chaque propriétaire foncier sera tenu de faire au greffe de la municipalité du lieu de la situation de chacune de ses métairies, la déclaration des grains qui auront été récoltés. — (In-f°, placard, imp. Duprat.)

Extrait des registres du conseil, etc. (Séance du matin), 25 août 1793. — Arrêté portant que tous les prêtres qui, hors de leurs fonctions, seront revêtus du costume ecclésiastique seront privés de leur traitement. — Copie à ce sujet du Ministre de l'Intérieur, Garat, aux administrateurs du département, le 1^{er} juin 1793. — (In-f° placard, imp. Duprat.)

Les administrateurs du département du Gers au *Président de la Convention nationale, aux Membres du Comité de Salut public* et au Ministre de l'Intérieur.— Envoi du compte des subsistances du département du Gers pour 1791 et 1792. — (In-8°, pièce.)

Circulaire du procureur-général-syndic aux municipalités du département du Gers, en date du..... vendémiaire an II (... septembre 1793), relativement au travail des terres négligées par les propriétaires et fermiers requis pour les armées de la République. — (In-8°, pièce.)

Extrait du procès-verbal, etc. (séance du matin), 1^{er} septembre 1793.— «Les municipalités sont invitées à publier, en écharpe, et expliquer en idiome vulgaire, tous les dimanches avant ou après la messe de paroisse, au peuple rassemblé, toutes les lois, adresses, arrêtés et proclamations du département. » — (In-f° placard, imp. Duprat.)

Extrait des registres du département du Gers. (Séance du 14 septembre 1793).— Arrêté portant que les contribuables verseront en grains leurs contributions arriérées et les deux tiers du principal de celles de 1792, pour à-compte de celles de 1793, dans les maisons nationales. — (In-8° pièce, imp. Duprat.)

Adresse aux citoyens, aux municipalités et conseils généraux des communes, touchant le respect dû aux propriétés, soit particulières, nationales ou des communes, adoptée en séance du 23 septembre 1793. — (In-f° placard, imp. Duprat.)

Conseil du département du Gers. (Séance du matin, 24 septembre 1793).— Arrêté enjoignant aux districts de poursuivre sans relâche la vente des biens des émigrés. — (In-f° placard, imp. Duprat.)

Extrait des registres, etc. (Séance du soir, 25 septembre 1793), — DARTIGOEYTE présent.— Arrêté portant qu'il ne sera pas fait du pain blanc dans le département ; et que l'individu qui en mangera sera regardé et traité comme une personne suspecte. — (In-f° placard, imp. Duprat.)

Idem. — Arrêté invitant chaque municipalité à présenter, sous 8 jours, la liste des jeunes filles ou femmes de 18 à 30 ans qui voudront suivre le cours d'accouchement établi au chef-lieu du département. — (In-f° placard, imp. Duprat.)

Séance du conseil du département du Gers, du matin 30 septembre 1793. — Adresse à la Convention pour demander un dégrèvement d'impôt pour les années 1791, 1792 et 1793 en faveur du département. — (In-8°, pièce. Auch, imp. Duprat).

Circulaire du procureur-général-syndic du département du Gers, du 2 octobre 1793, aux municipalités, en leur envoyant le décret de la Convention du 11 nivôse, fixant le *maximum* du prix des grains. — (In-8°, pièce.)

Compte-rendu de l'administration du district d'Auch, depuis le 1^{er} nivôse, deuxième année républicaine, jusqu'au 10 pluviôse dernier, rendu par les citoyens ex-administrateurs *Daurignac*, président; *Fontaine* neveu; *Vidaloque*, *Delisle et Fages*, membres du directoire; *Lavergne*, *Cassassoles*, *Passerieu-Blanquet*, *Lubis*, *Mieussens*, *Chayron et Ribet*, membres du conseil, et *Lantrac*, agent national. — (In-8°, 65 pages. Sans nom d'imprimeur.)

Adresse du département du Gers aux municipalités, aux comités de surveillance, aux sociétés populaires et à tous les citoyens du ressort, — du 1^{er} germinal an II (21 mars 1794), au sujet du recensement général de toute espèce de grains ordonné par *Dartigoyte*. — (In-8° pièce, imp. Duprat.)

Adresse du département du Gers remerciant la Convention et « l'engageant à punir les conspirateurs et à arracher à tous ceux de leur parti les masques dont ils pourraient se couvrir à l'avenir. » (*Moniteur*. — Séance du 20 germinal an II). (10 avril 1794). — Le même jour. — Adresse du *Conseil général de la commune de Vic*. — Page 815.

Conseil du département. — Séance du 22 germinal an II (11 avril 1794). Arrêté chargeant le citoyen *Lartet*, directeur du Musée provisoire, du rassemblement et du placement des objets destinés au Musée. — In-folio placard, imp. Duprat.

Arrêté du département du Gers, du 16 floréal an II (5 mai 1794), réglant les heures de travail des administrateurs dudit département. — (In-f° placard, imp. Duprat.)

Circulaire des administrateurs du district de Lectoure, aux municipalités, les invitant « à donner, dans les 24 heures, la liste des *fainéants* qui, au mépris de l'arrêté du « représentant du peuple Dartigoeyte du 21 floréal an II, « se sont permis un repos fanatique et scandaleux les jours « des ci-devant fêtes et dimanches. » Lectoure, 7 messidor an II (25 juin 1794). In-8, pièce.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil général du Gers, 16 juillet 1794 (28 messidor an II).—Arrêté relatif au rouissage du lin dans les eaux courantes. In-f^o, placard.

Extrait des registres du département du Gers, séance du 22 fructidor an II (7 septembre 1794). — « Communication de lettres du citoyen Cravey, adjudant-général, chef de brigade et agent supérieur près l'armée des Pyrénées-Orientales, portant : « *que tous les volontaires qui existent encore sur leurs foyers devront lui être adressés de suite et arrivés à Bayonne le 10 vendémiaire, pour le plus tard.* » — Arrêté du département à ce sujet. In-8, imp. Duprat.

Adresse et arrêté du département du Gers aux conseils généraux et à tous les citoyens des communes (du 15 ventôse an III), relatifs aux travaux des routes de la troisième année républicaine. In-folio placard, imp. Duprat.

Extrait des registres du département du Gers (séance du 7 germinal an III).—Arrêté portant invitation de vérifier les imputations faites au citoyen *Saint-Girons*, garde-magasin des fourrages à Gimont, et à remédier pour l'avenir aux abus imputés. In-folio placard, imp. Duprat.

Extrait des registres du directoire du département du Gers (séance du 13 floréal an III), relatif à la distribution des prix de l'agriculture, devant avoir lieu le 10 thermidor prochain, à midi, dans la salle des séances du département. In-folio placard, imp. Duprat.

Extrait des registres du directoire du département du Gers (séance du 23 floréal an III).—Proclamation contre les prêtres insermentés qui attentent à la tranquillité et à la liberté publiques. In-folio placard, imp. Duprat.

Lettre des administrateurs du département du Gers, invitant les municipalités à fournir un État exact des terres de leur arrondissement, chargées de toutes sortes de produits (24 floréal an III). In-8, pièce.

Circulaire du procureur-général provisoire du département du Gers, aux municipalités et aux administrés, au sujet des lettres et pétitions à adresser préalablement aux districts (10 messidor an III). In-folio, pièce.

Arrêté du département du Gers, du 2 vendémiaire an IV, invitant « tous les militaires qui peuvent s'être rendus dans leurs communes avec l'intention non de *désert*er, mais de jouir du plaisir d'embrasser leur famille, à se rendre à Blaye, où les attend leur général. »— Cet arrêté est précédé d'une lettre du général Moncey, commandant en chef l'armée des Pyrénées-Occidentales. In-folio placard, imp. Duprat.

Arrêté du directoire du département du Gers, du 29 vendémiaire an IV, portant que le 10 brumaire prochain, à 9 heures du matin, les citoyens se rendront au chef-lieu de leur canton pour y procéder, en assemblées primaires, à la nomination : 1° de leur juge de paix et de ses assesseurs ; 2° du président de l'administration municipale du canton, choisi dans tout le canton. In-8, pièce, imp. Duprat.

Idem du même jour, —portant que chaque canton du département enverra un garde national pour composer la garde du Corps législatif. « Ces gardes seront élus et proclamés *gardes près le Corps législatif*. » In-8, pièce, imp. Lacaze.

Arrêté de l'administration centrale du département, du 2 brumaire an IV, recommandant les *grammaires de Panckoucke* et de *Lhomond*, et le *Catéchisme français* par *Lachabeaussière*, que la loi du 2 germinal a jugé dignes de servir de livres élémentaires dans les écoles nationales. In-folio placard. Auch, imp. de Pourquiès-Armagnac.

Arrêté du directoire du département du Gers, du 1^{er} nivôse an IV, nommant : membres du jury d'instruction auprès de l'École centrale du département du Gers, les citoyens Daignan-d'Orbessan ; Dessole, d'Auch, et Barrère-Bourdens, de Montaut. In-folio placard, imp. Marcelier.

Arrêté du département du Gers, du 24 nivôse an IV, portant que : 1° « le prêtre *Daran*, septuagénaire, entrera dans la maison de réclusion ; 2° le citoyen *Caussade*, adjoint municipal dans la commune de Cau-et-Armous, sera dénoncé à l'accusateur public près le tribunal criminel du département pour avoir recelé un prêtre insermenté. » In-f° placard, imp. Marcelier.

Arrêté du directoire exécutif, du 30 ventôse, relatif à la manière dont seront élevés et instruits les enfants abandonnés. In-folio placard, même imprimeur.

Circulaire du commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département du Gers, aux commissaires du directoire exécutif près les municipalités, contenant des instructions pour établir l'uniformité administrative et la paix, la tranquillité intérieure, résultant de l'exécution ponctuelle des lois (27 pluviôse an IV). In-8, pièce.

Idem. — du 1^{er} ventôse an IV. — Pour hâter le départ des militaires et des jeunes gens de la première réquisition. In-f^o placard.

Idem. — du 6 ventôse. — « Les pères dont les fils ne se seront point présentés à l'appel, à moins qu'il ne soit prouvé qu'ils ont fait tous leurs efforts pour envoyer leurs fils au poste assigné par la loi, seront arrêtés et traduits à Auch, pour y être jugés conformément à la loi. » In-f^o placard. imp. Duprat.

ÉCOLE CENTRALE. — Arrêté de l'administration centrale du Gers, du 13 ventôse an IV, portant organisation à Auch, en exécution de la loi du 3 brumaire an IV. — Nomination des professeurs. — 1^{re} section : les citoyens Lartet, professeur de dessin ; Sordes, professeur de langues anciennes. — 2^e section : les citoyens Carrère, professeur de mathématiques ; Pérès, professeur de physique expérimentale. — 3^e section : les citoyens Barthe, professeur de grammaire générale ; Toulouset, professeur de belles-lettres ; Chantreau, professeur d'histoire ; Ladrix, professeur de législation.

L'École centrale du département du Gers occupait les bâtiments de l'ancien collège des jésuites, devenu collège royal après leur expulsion. Elle subsista jusqu'en 1806.

École centrale. — Programme des exercices qui seront soutenus par les élèves de l'école centrale, le 10 fructidor ; époque de la clôture de cette école pour l'an IV de la Rép. française. In-f^o placard. Auch, imp. Pourquiès-Armagnac.

Arrêté, du 4 germinal an IV, de l'administration centrale du département du Gers, défendant de sonner les cloches pour les cérémonies religieuses.

Arrêté de l'administration centrale du département du Gers, du 7 messidor an IV, établissant dans chaque chef-lieu de canton deux écoles primaires, l'une pour les jeunes garçons, l'autre pour les jeunes filles. In-folio placard. Auch, imp. Lacaze et Duprat.

Administration centrale (séance du 10 thermidor an IV). Arrêté relatif à la fixation du papier-monnaie. In-16, Auch, imp. Marcelier.

Circulaire du président de l'administration centrale du Gers, du 18 floréal an V, aux administrations municipales, en leur envoyant un exemplaire d'une lettre de l'administration de l'Aveyron pour découvrir l'origine d'un jeune enfant trouvé dans un bois et *que tout rend intéressant*. In-8, pièce.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE. — Arrêté du département du Gers, du 24 thermidor an V, portant que la *Société d'agriculture* du département du Gers est autorisée à reprendre le cours de ses travaux. In-folio placard, imp. Marcelier.

Cette société fut créée à Auch, par arrêt du conseil, en 1762, et renouvelée le 27 février 1793 par un arrêté du département; mais ses travaux furent interrompus par l'effet de la persécution qui frappa plusieurs de ses membres sous le règne de la Terreur.

Proclamation du Directoire exécutif aux Français, le 18 fructidor an V, à la suite de la conspiration royaliste qui vient d'être déjouée. — Proclamation à ce sujet aux municipalités par l'administration centrale du département du Gers, le 24 fructidor an V. In-f^o placard, imp. Marcelier.

FÊTES PUBLIQUES ET FÊTES DÉCADAIRES. — Arrêté du département du Gers, du 7 thermidor an III (25 juillet 1795), ordonnant la pompe de la fête destinée à célébrer *l'anniversaire du 10 thermidor* par la distribution des prix d'agriculture. Plan de cette fête. In-folio, pièce, imp. Duprat.

Arrêté de l'administration centrale du Gers, du 19 floréal an V, relatif à la *fête de la Reconnaissance et des Victoires*. Placard, imp. Marcelier.

Lettre du président du département du Gers, en date du 1^{er} jour complémentaire de l'an V, relative à la célébration de la *fête d'agriculture*. In-8, pièce.

Arrêté du département du Gers, du 22 nivôse an V, sur la *célébration de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français* (21 janvier 1793). Placard, imp. Marcelier.

FÊTES PUBLIQUES ET FÊTES DÉCADAIRES. — Circulaire, du 28 frimaire an VI, du président du département du Gers aux administrations municipales, relative aux fêtes décadaïres. In-8, 6 pages, imp. Marcelier.

Anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français (21 nivôse an VI). 1° arrêté de l'administration centrale du Gers; 2° circulaire de François (de Neufchateau); 3° imprécations contre les parjures et invocation à l'Être-Suprême par le citoyen Picot, professeur d'histoire naturelle à l'école centrale; 4° hymnes républicaines pour la fête du 2 pluviôse, par le citoyen Toulouzet, professeur de belles-lettres, près l'école centrale du Gers. In-8, 16 pages, imp. Marcelier.

Arrêté de l'administration centrale du département du Gers, du 4 nivôse an VII, ordonnant la fermeture de tout bal qui ne sera pas tenu *exactement* tous les décadis et jours de fêtes nationales. Placard, imp. Marcelier.

INSURRECTION DE L'AN VII. — Proclamation de l'adjudant-général *Petit* aux citoyens qui ne participent, que par égarement, à la rébellion dans les cantons de Lombez, Samatan et Gimont. In-folio placard.

Idem. — Jugement du tribunal civil, d'Auch du 6 thermidor an VII, qui condamne les habitants de Bernède à rendre et à restituer au citoyen Sarrade les meubles et effets qui lui ont été enlevés par un attroupement d'hommes armés. In-folio placard, imp. Marcelier.

SOCIÉTÉS POPULAIRES.

Liste des Sociétés des AMIS DE LA CONSTITUTION affiliées à celle de Paris. An 1791. — N° 66 du *Moniteur*.

Adresse aux citoyens du département du Gers par la Société des Amis de la Constitution, établie à Auch, *sur les vrais principes et libertés de l'Eglise gallicane, contre les abus ultramontains*. — (S. l., 1791. In-8°, pièce. Catalogue, Bibl., imp., 880., l. 6, 40.)

Extrait du procès-verbal de la séance des *Amis de la Constitution*, tenue à Auch, le 14 août 1791. (S. l. n. d. In-8°, pièce. N° 881, catalogue de la B. I.)

Adresse des citoyens de toutes les sections de la ville d'Auch à la Convention nationale, du 16 juin 1793, an II de la République. — (In-8°, 4 pages. Sans nom d'imprimeur.)

Procès-verbaux des séances du congrès fraternel des sociétés montagnardes du département du Gers, réuni à Auch, les 22 et 23 septembre 1793. — Présents : les citoyens représentants du peuple *Dartigoeyte, Pinet* et *Monestier*, avec les députés des sociétés populaires d'Auch, Condom, Samatan, Lectoure, Monfort, Castelnau-de-Barbarens, Plaisance, Terraube, Bassoues, Miélan, Nogaro, Montastruc, Fleurance, Mirande, La Sauvetat, St-Puy, Valence, Marciac, L'Isle-Jourdain, Cologne, Simorre, La Romieu, Gondrin, Lombez, Vic-sur-Losse, Lupiac, Houga, Eauze, Manciet, St-Elix, Gimont, Saramon et Mauvezin. — (In-8°, pièce, Auch, imp. Duprat.)

Ce fut dans ces séances que l'on décida l'arrestation de Barthe, évêque du Gers, « très dangereux par son influence et très suspect par ses principes de fédéralisme. »

Adresse *aux citoyens du département du Gers*. — Le conseil général du Gers à lui réunis les députés des autorités constituées et les sociétés populaires du même département demande une constitution. — Adresse des autorités constituées et sociétés populaires du département du Gers, réunies dans la séance du 17 juin 1793, l'an 2° de la République française. — (In-8°, 8 pages. Sans nom d'imprimeur.)

Sociétés populaires du Gers à la séance du 17 juin : — Auch, Lectoure, Condom, Mirande, Nogaro, Plaisance, L'Isle-Jourdain, Lombez, Marciac.

La Société populaire de Condom demande que l'Assemblée déclare que le célibat est un crime capital, et qu'elle inflige une peine à tous ceux qui s'en rendront coupables. (*Moniteur* du 4 germinal an II, p. 743.)

La Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante à Auch, à la Convention nationale. — Auch, le 18 germinal, l'an 2^e de la République française, une et indivisible. *Lettre de la Société* et Rapport de Barrère au sujet de l'attentat Dartigoeyte, suivi d'un :

« Extrait du *Procès-verbal* de la séance de la *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité*, séante à Auch. — Du 17 germinal, l'an 2^e de la République. »

V. *Moniteur* du 27 germinal an II (16 avril 1794), page 841.

Les sans-culottes de la Société Montagnarde de Fleurance. — Adresse à la Convention du 21 germinal an II (10 avril 1794). (V. *Moniteur*, page 815.)

Adresses des *Sociétés populaires de Lecture et de Condom*, « félicitant la Société des Jacobins de Paris sur son énergie. (V. *Moniteur* du 29 germinal an II, page 848.)

Société populaire de Cologne. — Rapport de Dubarran sur l'adoption, par la Société populaire, de l'enfant de la nommée Marie Bordes, bonne sans-culotte, qui venait d'accoucher et se trouvait dans l'impossibilité d'allaiter, par suite d'un mal extraordinaire venu à son sein. (Séance du 23 messidor an II.) (V. *Moniteur*, p. 1202 et 1203.)

La Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séant à Auch, aux sociétés populaires du département du Gers (le ... fructidor an II, août 1794), informant qu'il a été arrêté que tout membre de la société cessera de l'être, s'il est convaincu d'avoir acheté ou vendu au-dessus du *maximum*. — (In-8^o, pièce.)

La Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séant à Auch, aux sociétés qui lui sont affiliées. — Adresse en date de... vendémiaire an III, contre l'aristocratie qui cherche à diviser les patriotes. — (In-8^o, pièce.)

POUVOIR EXÉCUTIF.

Convention nationale. — Appels nominaux. — Comité de salut public. — Représentants du peuple en mission dans le Gers et les départements environnants. — Liste des reclus, — des émigrés. — Jugement de la Commission militaire de Bayonne. — Tribunal révolutionnaire de Paris, etc.

CONVENTION NATIONALE. — Vote des représentants du Gers touchant la condamnation de Louis XVI (1). — APPELS NOMINAUX (2).

Premier appel nominal. — (Séance du 15 janvier 1793, *Moniteur* n° 18.)

La question est posée en ces termes :

Louis-Capet, ci-devant roi des Français, est-il coupable de conspiration contre la liberté et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? OUI ou NON.

Gers. — OUI à l'unanimité.

Deuxième appel nominal. — (Séance du même jour.)

La question est posée en ces termes :

Le jugement qui sera rendu sur Louis sera-t-il soumis à la ratification du peuple réuni dans les assemblées primaires? OUI ou NON.

Gers. — Cappin, Moysset : *Oui.* — Laplaigne, Maribon-Montaut, Barbeau-Dubarran, Laguire, Ichon, Bousquet, Descamps : *Non.*

Troisième appel nominal.

La question est posée en ces termes :

Quelle peine Louis, ci-devant roi des Français, a-t-il encourue?

(Séance du mercredi 16 janvier 1793, *Moniteur* n° 20.)

Gers. — Laplaigne, *pour la peine de mort.*

Maribon-Montaut, id.

Descamps, id.

Barbeau-Dubarran, id.

Laguire, id.

Ichon, id.

Bousquet, id.

Cappin, *pour la réclusion jusqu'à la paix et le bannissement à cette époque.*

Moysset, *pour la détention provisoire.*

(1) V. les *Opinions motivées*, aux *Renseignements biographiques*.

(2) Pour les appels nominaux qui ont eu lieu dans les affaires de Carrier, Lafayette et Marat, voir ces noms à la Table du *Moniteur*.

Quatrième appel nominal. — (Samedi 19 janvier 1793, *Moniteur* n° 24.)

La question est posée en ces termes :

Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet : Oui ou non ?

Gers. — Cappin, Moysset, *oui*.

Maribon-Montaut,	}	<i>non</i> .
Descamps,		
Barbeau-Dubarran,		
Laguire,		
Ichon,		
Bousquet,		
Laplaigne,		

Proclamation au nom du peuple français (le 18 juillet 1793), par le Conseil exécutif provisoire, au sujet du recouvrement des contributions directes dans les divers départements de la République. — (In-8°, pièce. Auch, imp. Duprat.)

Décret de la Convention nationale, du 18 juillet 1793, l'an second de la République française, *qui destitue de leurs fonctions et ordonne de traduire à la barre le président, le procureur-général-syndic et quatre administrateurs du département du Gers, etc., et le président du tribunal criminel.* — (In-8°, 4 pages. Auch, J.-P. Duprat, imprimeur du département du Gers, 1793.)

Arrêté de Monestier (du Puy-de-Dôme), à Auch, du 7 août 1793, portant suspension provisoire de l'exécution de l'article de la loi du 4 mai 1793, relative à la taxe du *maximum* des grains. — (In-f° placard, imp. Duprat.)

Arrêté de Chaudron-Rousseau, représentant du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales, établissant un régisseur en chef de la partie des fourrages en résidence à Bayonne. Daté de Toulouse, le 18 août 1793. — (In-f°, placard. — imp. Duprat.)

Appel aux armes de Dartigoeyte (Auch, 10 septembre 1793), ordonnant aux municipalités du département du Gers de dresser un état des citoyens non mariés ou veufs, sans enfants, de 18 à 25 ans. « Assommons d'un seul coup les « bandes espagnoles : ces esclaves lâches, orgueilleux et

« barbares, ont osé fouler le sol des anciens Gascons; ils ont
« égorgé des vieillards, massacré des enfants au berceau,
« des femmes enceintes. Citoyens du Gers et des Landes,
« le sang de nos frères crie vengeance, la liberté vous ap-
« pelle, levez-vous : marchez de concert avec les républicains
« des Hautes, Basses-Pyrénées et de tous les départements :
« l'histoire racontera aux générations futures, etc. » (Extrait
de la proclamation de Dartigoeyte). — (In-8^o pièce, imp.
Duprat.)

Arrêté de Dartigoeyte (Mirande, 13 septembre 1793)
relativement à l'entière exécution de la loi, du 17 juillet cou-
rant, concernant les redevances ci-devant seigneuriales. (In-
8^o pièce, imp. Duprat.)

MUSÉUM. — Arrêté des représentants du peuple Darti-
goeyte et Cavaignac, en date du 26 frimaire an II (16 décem-
bre 1793), ordonnant qu'il sera établi à Auch, dans un édifice
public désigné par l'administration du département, un
Muséum provisoire. — In-f^o placard, imp. Duprat. (Voir
administration départementale, l'arrêté pris le 22 germinal
an II, p. 40.)

Arrêté du 9 nivôse an II (27 décembre 1793) des repré-
sentant du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales
et les départements environnants, qui envoie le représentant
du peuple Dartigoeyte, « pour imprimer le mouvement révo-
lutionnaire et établir le gouvernement provisoire d'après le
décret du 14 frimaire, dans les départements du Gers et
des Landes ; pour instituer le comité de surveillance et pro-
noncer sur le sort des reclus. » (In-f^o placard. Bayonne,
imp. nationale de la veuve Duhart-Fauret.)

Arrêté du 9 nivôse an II (29 décembre 1793) du Comité de
salut public, qui désigne 58 représentants du peuple pour
être distribués dans les divers départements (1), afin d'y éta-
blir le gouvernement révolutionnaire et y prendre toutes les
mesures de salut public. — « Le citoyen Dartigoeyte, repré-
sentant du peuple à Bayonne, est désigné pour les départe-
ment du Gers et de la Haute-Garonne. » (In-f^o placard. Auch,
imp. Duprat.)

(1) Représentants du peuple, depuis l'an II jusqu'à l'an III, en mis-
sion dans le Gers et les départements environnants : DARTIGOYTE, dé-
puté des *Landes*; — MONESTIER, du *Puy-de-Dôme*; — CAVAIGNAC, du *Lot*; —
PINET, aîné, de la *Dordogne*; — BOULLEROT, de l'*Eure*; — MALLARMÉ, de
la *Meurthe*; — CHAUDRON-ROUSSEAU, de la *Haute-Marne*; — BÔ, de
l'*Aveyron*; — COLLÔMBEL, de la *Meurthe*; — LAURENCE, de la *Manche*;
— MEILLAN, des *Basses-Pyrénées*

Arrêté du Comité de salut public, du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794), suspendant le rassemblement des citoyens de la 1^{re} classe qui seront nécessaires aux travaux de l'agriculture; — suivi d'une circulaire de Dartigoeyte. — (In-f^o placard. Auch, imp. Duprat.)

Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales et les départements voisins. — Arrêté, du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794), destituant le comité de surveillance de Bayonne. — (In-8^o, pièce. Bayonne, imprimerie républicaine de la veuve Fauret.)

— Id. — du 15 pluviôse an II (3 février 1794), destituant le citoyen *Boucher*, régisseur général des fourrages auprès de l'armée des Pyrénées-Occidentales, et le mettant en état d'arrestation, ainsi que la citoyenne *Gossein*, demeurant avec ledit Boucher. — (In-f^o placard. Même imprimeur.)

Le 6 floréal an II, fut aussi condamné à mort (par la commission de Bayonne) et le même jour exécuté, Jean-Charles *Boucher*, de Paris, régisseur général des fourrages auprès de l'armée des Pyrénées-Occidentales, âgé de 40 ans, accusé de prévarication en présentant un faux état de situation des fourrages. *Lafosse*, garde-magasin, son complice, fut acquitté. Ce jugement a été imprimé.

« A la Convention nationale... Récit des faits qui ont motivé la condamnation à mort de J. Charles Boucher, etc., p. 70. », — In-8^o de 76 pages, imprimé à Paris, sans date. — Bibliothèque du Louvre, *Pièces sur la Révolution*, page 588. (Voir la *Justice Révolutionnaire*, etc., par M. C. Berriat-Saint-Prix.)

Arrêté de Pinet *ainé*, du 25 pluviôse an II (13 février 1794), imposant une somme de 10,000 livres sur quelques habitants de Bayonne, « parce que les mauvais citoyens de Bayonne ont affiché leur aristocratie et leur haine pour la Révolution en s'absentant du spectacle le 24 pluviôse an II, absence qui n'a d'autre motif que la connaissance qu'ils avaient que ce jour-là le spectacle se donnait au profit des braves volontaires. » — (In-f^o placard. Bayonne, imprimerie de Fauret jeune, rue Majour, n^o 26.)

Arrêté, du 27 pluviôse an II (15 février 1794), autorisant le relevé du conseil du district d'Auch, qui ordonne que : « dans chaque commune du district il n'y aura qu'un seul et même grenier, et les propriétaires et possesseurs de grains quelconques seront tenus de les vendre dans les greniers de leur commune. » — (In-8^o pièce. Auch, imprimerie Duprat.)

Arrêté de Dartigoeyte, représentant du peuple, du 5 ventôse an II (23 février 1794), qui ordonne d'ensemencer en pommes de terre, dès que la saison sera arrivée, tous les jardins des maisons nationales et d'émigrés. — Fait à Mont-Unité, ci-devant Saint-Gaudens. — (In-8° pièce. Auch, imp. Duprat.)

Arrêté de Pinet *ainé* et Cavaignac, du 6 ventôse an II (24 février 1794), ordonnant que les approvisionnements de toute nature faits dans les départements environnans seront exclusivement réservés à l'armée des Pyrénées. — (In-f° placard. Auch, imp. Duprat.)

Arrêté de Dartigoeyte, du 17 ventôse an II (6 mars 1794), relatif au recensement des grains; — suivi de l'arrêté du directoire du Gers. — (In-8°, pièce. Auch, imp. Duprat.)

Circulaire de l'agent national, près le district d'Auch, du 23 ventôse an II (23 mars 1794), aux officiers municipaux de la commune de....., les invitant à lui adresser la liste de tous les fonctionnaires publics qui ont présidé ou convoqué les assemblées sectionnaires « où la Montagne fut outragée par des diatribes violentes.... » (In-8° pièce, s. l. n. d.).

Arrêté de Dartigoeyte, en date du 3 germinal an II (23 mars 1794), suspendant la municipalité de Simorre qui s'est opposée au passage d'une quantité de grains achetée dans le département de la Haute-Garonne par les citoyens de la commune de Tachouères. — (In-f° placard. Auch, imp. Duprat.)

— Id. — daté de Toulouse, du 8 germinal an II (28 mars 1794), renvoyant devant le tribunal révolutionnaire, séant à Toulouse, le nommé *Gros*, prêtre, ci-devant prier des Bénédictins et ci-devant curé de la commune de saint-Sever (Landes), coupable de contre-révolution. (Voir le *Moniteur*, n° 200, an II, (1793). — In-f° placard, imp. Duprat.)

Arrêté de Dartigoeyte à Auch, le 14 germinal an II (3 avril 1794) ordonnant « que tous les certificats de civisme accordés au ci-devant nobles sont considérés comme nonavenus. » Cet arrêté est suivi de la copie d'une lettre datée de Samadet, le 1^{er} mars 1794, signée *Dumartin*, et adressés à MM. l'abbé *Juncarot*, au camp des émigrés, sur la Montagne de la Rune, en Espagne. — (In-f° placard. Auch, imp. Duprat.)

Arnaud Dumartin, huissier à Samadet, condamné le 4 germinal, était accusé d'avoir signé une lettre écrite le 1^{er} mars 1794, de Samadet à l'abbé *Juncarot*, au camp des émigrés, et d'avoir eu chez lui une grande quantité de pain cuit dont une partie était cotée *pain d'officier* et l'autre *pain de soldat*. — (Voir : *La justice révolutionnaire*, par M. C. Berriat-Saint-Prix.)

Arrêté de Dartigoeyte, en date du 5 germinal an II (4 avril 1794), portant : « 1^o Il est défendu de donner au baudet les juments poulinières qui sont au-dessus de quatre pouces ; 2^o En cas de contravention, le garde-étalon et le propriétaire de la jument seront punis chacun d'une amende de 500 liv., prononcée en police municipale, dont la moitié appartiendra au dénonciateur ; et, en outre, le garde-étalon et le propriétaire seront reclus comme suspects. » — (In-1^o placard, imp. Duprat.)

Arrêté de Dartigoeyte, à Auch, le 24 germinal an II (13 avril 1794), enjoignant aux bordiers et autres possesseurs de foin d'en porter la moitié dans les magasins de la République, à peine de 3,000 liv. d'amende, et, en outre, d'être arrêtés et livrés aux tribunaux comme contre-révolutionnaires. — (In-1^o placard. Auch, Lacaze, libraire, l'an II de la République.)

RECLUS. — *Liste des personnes recluses au ci-devant évêché d'Auch ou dans une des maisons nationales à Condom, par ordre de différents comités de surveillance, pour cause d'aristocratie ou d'incivisme.* En tête : *Justice, sévérité, impartialité.* — (In-8^o, 20 pages, s. l. n. d.)

Cette liste renferme les noms, prénoms, profession et résidence de 413 détenus, savoir :

Hommes détenus à Auch ou à Condom.....	294
Personnes recluses à Lectoure pour cause de girondisme.....	56
Femmes recluses au ci-devant pensionnat d'Auch pour cause d'incivisme ou d'aristocratie.....	63
Total égal.....	413

ÉMIGRÉS. — *Liste des émigrés du département du Gers, au 1^{er} octobre 1793.* — (In-4^o, 24 pages. — Auch, J. Cazaux, libraire.)

Cette liste contient les noms et surnoms des émigrés, leurs états ou leurs grades, les noms sous lesquels ils étaient connus, les lieux de leur résidence ordinaire, les lieux de la situation de leurs biens et leur désignation ; plus une colonne d'observations.

Liste supplémentaire des émigrés du département du Gers, le 25 floréal an II. — (In-4^o, 20 pages. — Auch, Duprat, imp. libr.)

COMMISSION DE BAYONNE. — Jugement rendu par la *commission extraordinaire* séant à Auch, département du Gers, du 26 germinal, l'an second de la République française, une et indivisible (15 avril 1794), qui condamne *Jean-Baptiste-Marie LARROCHE aîné*, âgé de 44 ans, ci-devant noble, habitant de la commune de *Barran*, à la peine de mort, à raison d'*aristocratie et pour avoir tenu des propos contre-révolutionnaires*.

Signés : Cossaune, président.

Mauzy,
Dalbarade, } Membres de ladite commis-
Martin, } sion.
Toussaint, }

Dépeton, secrétaire-greffier.

(In-f° placard. Auch, Duprat, imp. du département du Gers.)

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS. — *Condamnations à mort*. — Extrait du *Moniteur*.

Du 11 germinal an II (31 mars 1794.)

« J. Barbotan et Joseph Nègre. (V. aux renseignements biog.)

Du 28 floréal an II (28 mai 1794), n° 241.

» B. Derat, âgé de 38 ans, né à Savignas, dans la ci-devant Gascogne, tailleur d'habits, membre du comité militaire d'Orléans, surveillant d'un atelier pour les défenseurs de la République, à Orléans.

Du 3 messidor an II (25 juin 1794), n° 277.

» A. Tursan-Despagnet, âgé de 51 ans, né à Ladevèze (Gers), président de la ci-devant Cour des Aides à Montauban, à la Dèvèze.

Du 9 messidor an II (27 juin 1794), n° 284.

» J.-F.-G. Polastron, âgé de 73 ans, né à Montpellier, ex-comte, colonel du ci-devant régiment de la Couronne, commandant en 3^e dans le Comminge, réfugié à Nantes, père de la femme Polignac, rue Ville-l'Evêque, à Paris. »

Campardon. — *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. 2, p. 69.

DASPE (que le *Moniteur* appelle *Daspres*), conseiller au Parlement de Toulouse, condamné à mort, le 6 juillet 1794. (Voir *Histoire d'Auch*, par P. Lafforgue, tome II, p. 282.)

PÉREZ, conseiller au Parlement de Toulouse, originaire du Brouilh, et parent du Conventionnel (3 messidor an II). — Sans jugement écrit.

Arrêté de Dartigoeyte ordonnant qu'on dressera, dans chaque municipalité, un tableau intitulé : « Liste des *citoyens fainéans et suspects de la commune.* » (21 floréal an II) (10 mai 1794.) In-folio placard, imp. Duprat.

Circulaire de Dartigoeyte aux agents nationaux pour les districts des départements du Gers et Haute-Garonne (Toulouse, 25 floréal an II) « pour les engager à surveiller les municipalités, à porter la terreur dans l'âme des aristocrates, et inspirer un enthousiasme patriotique à tous les administrés. » — In-8, pièce.

Arrêté de Dartigoeyte, du 25 floréal an II (14 mai (1794), ordonnant que les biens des pères et mères qui ont des enfants émigrés seront provisoirement affermés. In-folio placard, imp. Duprat.

Arrêté de Dartigoeyte, — Toulouse, le 9 prairial an II (28 mai 1794), portant dissolution de la Société populaire de Colomiers ; — renvoyant devant le comité de surveillance séant à Toulouse, « une nommée *Linasse*, habitante de Toulouse, » qui paraît jouer un grand rôle dans les troubles de la commune de Colomiers, où elle se rend très souvent. — In-folio placard, à Toulouse, de l'imprimerie de P. Lalanne, imprimeur-libraire, rue Rome, sect. 3, n. 15.

Arrêté de Dartigoeyte, Toulouse, 18 prairial an II (6 juin 1794), portant réquisition pour les travaux agricoles, la coupe des foins, des orges, des seigles et des bleds en général, de tous les citoyens et citoyennes qui ont coutume de vaquer aux travaux de la campagne. — In-8, impr. Duprat.

Arrêté de Dartigoeyte, représentant du peuple, en mission dans les départements du Gers et Haute-Garonne, du 18 prairial an II (6 juin 1794), concernant le nivellement des subsistances. — In-8., à Lectoure, chez Guilhon frères, imp. du district.

Fabrication révolutionnaire du salpêtre. — Pétition de la Société populaire d'Auch au citoyen Dartigoeyte, suivie d'un arrêté, du 28 prairial an II (16 juin 1794), portant que les citoyens des différents districts apporteront la moitié de leurs cendres pour être versées dans les ateliers de salpêtre existants. — In-8.

Arrêté de Dartigoeyte, daté de Toulouse, du 25^e jour de messidor an II, portant : « 1^o il n'y a pas lieu de délibérer sur la mise en liberté d'Antoine-Claude *Lalanne*, reclus à Auch ; 2^o le conseil général de la commune de Ste-Christie (Nogaro) est destitué de ses fonctions, comme en ayant abusé pour protéger un aristocrate et surprendre la confiance du Représentant du peuple ; 3^o Sont exceptés : les membres qui n'ont pas délibéré ; 4^o *Ducos*, maire, et François *Duffau*, agent national de Sainte-Christie, seront sur-le-champ traduits dans la maison de reclusion à Lectoure. » — In-folio placard. Toulouse, imp. de P. Lalanne.

Idem, du 26 messidor an II (1794), Arrêté contre : 1^o des habitants de la commune de Revel qui ont vendu des grains au-dessus du *maximum* ; 2^o contre ceux qui les ont achetés, etc. — In-folio placard, même imprimeur.

Arrêté de Dartigoeyte, du 4 thermidor an II (22 juillet 1794), portant : 1^o destitution de *Vitrac*, ex-maire de Gimont, de sa place de commandant de la garde nationale : « ledit Vitrac sera conduit dans une maison de reclusion à Auch ; » 2^o destitution de *Seignan*, juge au tribunal judiciaire du district de l'Isle-Jourdain, qui sera traduit sur-le-champ dans la maison de réclusion à l'Isle-Jourdain. — In-8, imp. Duprat.

JUGEMENT rendu par le tribunal criminel du Gers, le 13 thermidor an II (1794), qui condamne *Blaise Rabin*, prêtre, originaire de Toulouse, convaincu de s'être soustrait à la loi de la déportation, à la peine de mort. In-folio placard.

Arrêté de Dartigoeyte, daté de Toulouse, le 22 thermidor an II (9 août 1794), « improuvant la conduite du district de Rieux, qui a mis en liberté le nommé Jean *Coujoun*, ci-devant prêtre, et lui a délivré une carte de route pour aller à l'armée. » — In-folio placard, à Toulouse, chez le montagnard Viallanes, imprimeur.

Arrêté de Chaudron-Rousseau et Dartigoeyte, en séance, à Toulouse, le 29 thermidor an II (16 août 1794), ordonnant : « 1^o l'arrestation et le transfert dans l'une des maisons de reclusion d'Auch, de *Tarbès*, chirurgien, *Delport*, pharmacien, *Meilhan*, ci-devant avocat à la Bourse, *Lapujade*, greffier du tribunal de police correctionnelle ; 2^o la réorganisation du Comité de surveillance de la Société populaire. » — In-folio placard. — Toulouse, de l'imprimerie de la veuve Douladoure.

Le même jour et à la même imprimerie. — Arrêté de Dartigoeyte annulant « celui qui a été pris par le comité de surveillance du canton de Villefranche prononçant des peines contre les trois filles *Durand Nogarède*, sœurs recluses, à raison du refus qu'elles ont fait de travailler, dans la maison de reclusion, un jour ci-devant de dimanche, etc. »

Proclamation et arrêté du représentant du peuple Mallarmé ordonnant que, « sous trois jours, les administrations de département et de district, etc., feront parvenir au représentant du peuple en séance à Toulouse le tableau nominal des membres qui les composent. » — Toulouse, le quintidi 25 fructidor an II (11 septembre 1794). In-8, imp. Duprat.

Proclamation de Mallarmé, représentant du peuple français, délégué par la Convention dans les départements du Gers et de la Haute-Garonne, aux citoyens composant la Société populaire d'Auch. — Toulouse, le décadi 30 fructidor an II (16 septembre 1794). In-8., imp. Duprat.

Proclamation et arrêté de Mallarmé, représentant du peuple, délégué dans le Gers et la Haute-Garonne, ordonnant le renversement, la démolition « de fond en comble, de sorte qu'il n'en reste plus le moindre vestige, dans les vingt-quatre heures, de tout ce qui était autrefois chapelle, et qui se trouve isolé dans les campagnes ou à l'entrée des communes, et n'était pas ce qu'on appelait la principale église. » — Toulouse, le 14 vendémiaire an III. In-8., Auch., imp. Duprat.

Adresse de la Convention nationale au peuple français, du 18 vendémiaire an III, commençant par ces mots: « Français, au milieu de vos triomphes on médite votre perte, etc., » signée *Cambacérès*, président. — In-8, Auch, imp. Duprat.

Arrêté du représentant du peuple Mallarmé, en séance à Toulouse, le 7 brumaire an III, au sujet des presbytères fermés et de leur location. In-8, Auch, imp. Duprat.

Arrêté de Bouillerot et Mallarmé, représentants du peuple, » suspendant de ses fonctions et mettant en arrestation dans la maison de sûreté à Toulouse: 1° le sieur *Balard*, notaire public à Grenade-sur-Garonne, convaincu d'avoir écrit à l'un des secrétaires des représentants du peuple, dans l'intention de le séduire; 2° les deux *Dufaget*, cadettes, convaincues d'avoir déposé sur la cheminée du secrétaire une boîte d'écaille gama, dans laquelle il s'est trouvé plusieurs pièces d'or de vingt-quatre livres couvertes de dragées. » 27 brumaire an III. — Placard, Auch, imp. Duprat.

Arrêté des représentants Bouillerot et Mallarmé enjoignant aux prisonniers répartis dans le Gers, « de porter chez le receveur du district de la commune où ils se trouveront convoqués, toutes les espèces métalliques en or ou en argent qu'ils ont en leur possession, pour être échangées contre une pareille valeur en assignats. » — Toulouse, 23 frimaire an III. In-8. Auch, imp. J.-P. Duprat.

Arrêté des représentants du peuple Mallarmé et Bouillerot, daté de Toulouse, le 7 nivôse an III, réduisant à seize onces la ration du pain délivrée aux prisonniers espagnols ou autres. In-8. Auch, imprimerie de J.-P. Duprat.

Id. — ordonnant aux municipalités de se faire remettre, dans les vingt-quatre heures, par les chefs des ateliers nationaux, un état nominatif des citoyens employés dans leurs ateliers. (Toulouse, 24 frimaire an III.) Auch, chez Duprat.

Arrêté du représentant Mallarmé, en séance à Castres, du 22 nivôse, portant que : « les ci-devant chapelles et églises qui ne sont point dans le cas d'être employées à l'instruction nationale, etc., seront vendues, dans le délai d'une décade, au profit de la république. » — In-8, impr. de J.-P. Duprat.

Arrêté de Collombel (de la Meurthe), représentant du peuple, en mission dans le Gers, le Tarn et la Garonne, du 28 germinal an III (17 avril 1795), qui ordonne la mise en liberté immédiate des citoyens *Lantrac*, ex-agent national près le district d'Auch, et médecin de l'hôpital militaire; *Boubée*, pharmacien audit hospice et ex-administrateur du département, père de neuf enfants; *Druilhet*, aussi ex-administrateur et père de huit enfants; *Toulouset*, membre du comité de surveillance; *Paris*, ex-notable de la commune d'Auch; *Dellisle*, ex-administrateur au directoire du district; *Fages*, aussi ex-administrateur au directoire du district d'Auch. — In-folio placard, imp. Duprat.

Arrêtés des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales et du département du Gers, relatifs à l'approvisionnement de l'armée en tout genre (15 et 21 floréal an III.) In-folio placard, imp. Duprat.

Proclamation de Laurence, représentant du peuple, envoyé par la convention nationale dans la Haute-Garonne, le Gers et le Tarn, en arrivant à Toulouse, le 24 floréal an III. In-folio placard, imp. Duprat.

Arrêté des représentants du peuple Meillan et Bô., près l'armée des Pyrénées-Occidentales, ordonnant que : « les deux tiers des foins, pailles et avoines existants de l'ancienne récolte sur le territoire du département des Hautes et Basses-Pyrénées, des Landes et du Gers, sont, à dater de ce moment, uniquement et exclusivement réservés pour le service militaire. » — (29 floréal an III.) In-folio placard, imp. Racle, à Bayonne.

Proclamation de Meillan, représentant du peuple, près l'armée des Pyrénées-Occidentales, à Bayonne (16 prairial an III), et arrêté du département du Gers, invitant : « les bons citoyens qui, pour faciliter les paiemens dans cette année, voudront prendre des assignats de 10,000 liv., en échange d'assignats de moindre valeur, à aller au secrétariat de leur district faire et signer leur déclaration au nombre d'assignats de 10,000 liv. qu'ils voudront prendre » — (25 prairial an III.) Placard in-folio.

Le Comité de Législation, aux présidents, administrateurs de départements et procureurs-généraux-syndics (circulaire du 29 prairial an III), au sujet du mode de déclaration, conformément au décret du 11 prairial dont l'objet est d'assurer et de faciliter de plus en plus le libre exercice du culte, suivi d'un arrêté du département, en date du 12 messidor an III. — Imp. Lacaze.

La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, au citoyen général en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales. — Paris le 19 messidor an III. — « Circulaire relative aux volontaires qui, à la faveur des délibérations de différentes municipalités, ont quitté leur corps sans congé, etc., » suivi de l'arrêté du département du Gers, en date du 14 thermidor an III. — In-folio placard, imp. Duprat.

Arrêté du représentant du peuple Laurence, en séance à Auch, le 28 messidor an III (16 juillet 1795), portant réorganisation des autorités constituées établies à Nogaro et à Plaisance. — In-folio placard, à Nogaro, chez Rudelle, imp. du district.

Arrêté de Mallarmé et Bouillerot représentants du peuple, en séance, à Castres, du 28 nivôse an III, — déclarant les ex-ministres du culte, affranchis de toute surveillance personnelle et particulière. In-8, pièce. Auch, imp. Duprat.

Idem du 30 nivôse, — en séance à Toulouse, « les citoyens auxquels il aura été requis des cochons pourront faire enregistrer la demande qu'ils voudront faire des abatis de leurs cochons. » — Auch, imp. Duprat.

Arrêté du représentant du peuple Bouillerot, délégué par la Convention nationale dans les départements du Tarn, du Gers et de la Haute-Garonne (en séance à Auch), suspendant les séances de la Société populaire de la commune d'Auch. 8 pluviôse an III. — In-8, pièce.

Arrêté du même représentant organisant une nouvelle administration à Auch, 9 pluviôse an III. In-8, pièce.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de salut public de la Convention nationale, du 20 pluviôse an III, concernant le chauffage des troupes dans les garnisons, camps et cantonnements, etc. Cahier in-f^o, 26 pages.

Arrêté, du 26 pluviôse an III, du représentant du peuple Collombel (de la Meurthe), délégué dans la Haute-Garonne, le Gers et le Tarn, « maintenant le séquestre sur les biens des parents émigrés jusqu'à ce qu'il ait été statué par la Convention nationale sur le mode d'exécution de la loi du 17 frimaire an II. » — Placard, Auch, imp. Duprat.

Arrêté du représentant du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales ordonnant de rejoindre leurs postes sous trois jours, « à tous les officiers de quelque grade qu'ils soient, les sous-officiers et volontaires qui ont quitté l'armée pour se rendre à Bayonne. » 13 germinal an III. — Placard in-f^o, Auch, imp. Duprat.

Arrêté de Chaudron-Rousseau et Bô, représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales, ordonnant « à tous les jeunes gens qui ne sont pas exempts ou nécessaires aux besoins de l'agriculture de s'incorporer sans délai dans les bataillons. » Bayonne 19 germinal an III. — In-f^o placard, imp. Duprat.

Arrêté des représentants du peuple Chaudron-Rousseau et Bô, près les armées des Pyrénées-Occidentales, du 19 germinal an III, relatif à la réquisition des jeunes gens des districts de l'armée qui restent dans leurs foyers. — In-f^o pl. imp. Duprat.

Arrêté des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales fixant « provisoirement à 18 sous,

par quintal, par lieue de poste, par la grande route et à 20 sous par la traverse ; le prix des transports par terre des grains, fourrages, liquides, fer, bois, etc., relatifs aux approvisionnements de l'armée. » 21 germinal an III. — In-f^o, Auch, imp. Duprat.

Arrêté du Comité des décrets, archives et procès-verbaux. 296^e séance, du 29 germinal an III, relatif à l'envoi et publication des lois dans les départements. — In-16, imp. Duprat.

Arrêté du Comité de salut public de la Convention nationale et du département du Gers relatif à la rentrée des réquisitions en subsistances de toute nature. 18 floréal an III. In-f^o, imp. Duprat.

Arrêté des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales (Bayonne, le 10 messidor an III), relatif au contingent des fourrages à fournir par les communes, suivi de l'Arrêté du département du Gers, en date du 21 messidor. — In-folio placard, imp. Duprat.

Arrêté du 27 messidor an III du représentant du peuple Laurence, en mission dans le Gers, et en séance à Auch, organisant l'administration du district de l'Isle-Jourdain. — In-folio placard, imp. Duprat.

Extrait du registre des arrêtés du Comité de salut public de la Convention nationale du 4 fructidor an III et du département du Gers, le 9 fructidor, relatifs aux comptes des agents de la Commission des transports. — In-folio placard, imp. Duprat.

ARMÉE D'ITALIE. Le 12 nivôse an IV. *Appel des défenseurs de la liberté*, aux jeunes gens de la réquisition et aux déserteurs. — In-folio placard, imp. Marcelier.

Proclamation des agents du gouvernement dans les 10^e et 11^e divisions militaires, datée de Bordeaux, le 6 pluviôse an IV, et signée Fouché, Ferry. — In-folio placard, imp. Marcelier.

Copie de la lettre des agents militaires du gouvernement dans les 10^e et 11^e divisions militaires de la République, au citoyen commissaire du directoire exécutif près l'administration départementale du Gers. — Arrêté du 25 ventôse an IV, portant formation à Auch d'un Conseil militaire pour juger les déserteurs et ceux qui les recèlent. — In-f^o placard, imp. Marcelier.

JOURNAUX.

Circulaire, en date du 10 mars 1793, des administrateurs et des directeurs du département du Gers abonnant chaque commune pendant six mois à la *Feuille villageoise*, imprimée à Paris et rédigée par les citoyens Grouvelle, secrétaire du pouvoir exécutif, et Ginguéné. 9 livres par an ; in-8°.

La collection de ce journal, sans lacune, est aujourd'hui fort rare. Il était imprimé par *Désenne* et parut du 30 septembre 1790 au 22 septembre 1793. M. L. Gallois, dans son *Histoire des journaux et journalistes de la Révolution*, tome II, pages 169 à 186, donne sur la *Feuille villageoise* d'importants détails. Cerutti, son principal rédacteur, eût pour collaborateurs Grouvelle, Rabaut-Saint-Etienne et d'autres écrivains célèbres. Aussi eût-elle un grand succès.—Sa complète impartialité en fait un des documents les plus importants et les plus curieux qui puissent être consultés avec fruit pour l'histoire de cette époque.

Circulaire de fructidor an II (août-septembre 1794), adressée aux communes par le président du département du Gers, annonçant la souscription du département pour le *Journal du Peuple Français* ; — chaque numéro est composé de 32 pages in-8°, paraissant chaque décade et comprenant six sections ; Albert Brondex, rédacteur, et Gaston-Marc Deltufo, imprimeur.

Journal du département du Gers, rédigé par le citoyen Lacaze, imprimeur, et paraissant trois fois par semaine ; an II (1793) ; in-8° imprimé sur deux colonnes.

L'abonnement pour les municipalités, sociétés populaires et corps administratifs était payé par le département et s'élevait à la somme de 6,240 livres. La plupart des numéros de ce journal ont disparu : ils seraient fort intéressants à consulter au point de vue de l'histoire locale et générale du département pendant la période révolutionnaire : ils contenaient, outre les comptes-rendus des séances de la Société montagnarde d'Auch, la correspondance des représentants du Gers sur les événements qui se passaient à Paris, sur l'impulsion qu'il fallait imprimer aux idées, etc.

Les Documents de la Raison, feuille anti-fanatique publiée par le citoyen Chantreau aux frais du département du Gers, dont la première sollicitude est l'instruction de ses frères des communes des campagnes ; — avec cette épigraphe :

Les prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense,
Notre crédulité fait toute leur science. (VOLTAIRE.)

publiée par feuillets de 32 pages. — 19 documents ou feuillets ; au dernier, le *Portrait de Robespierre*, après thermidor. — Sans désignation d'imprimeur.

Le Républicain Démocrate, journal d'Auch, rédigé et imprimé par le citoyen Pourquoiès-Armagnac (depuis le 11 fructidor an III ou V).

Les citoyens Chantreau et Gèze, professeurs à l'École centrale, « patriotes dits *exagérés* », paraissent avoir collaboré à ce journal, qui avait eu précédemment pour titre, pendant deux ans, celui de : *l'Éveil des Républicains*. — *Le Républicain* fut supprimé le 7 floréal an VIII, par ordre de L. Bonaparte, ministre de l'Intérieur. (*Archiv. du Gers.*)

COMPTES-RENDUS, AFFICHES, AVIS, MÉMOIRES, PAMPHLETS, ETC.

Discours moral et civique prononcé à la *Société des Amis de la Constitution* de la ville de Nérac, le 3 avril 1791, par M. C...., curé d'A....., membre de cette société. — A Condom, chez B. Dupouy, imp. de la société, 21 pages in-8°.

Compte-rendu par PINET, avec les dépenses faites, soit dans le département de la Dordogne et autres environnants, soit auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales, depuis le 28 août 1793, jour de mon départ, jusqu'au 5 frimaire an III, jour de mon retour au sein de la Convention, ce qui fait 16 mois de mission. — (In-8°, pièce. N° 192, catalogue des imp. de la Bibl. impériale.)

Réquision des commissaires de la Convention nationale, — L. Carnot, F. Lamarque, Garreau, pour l'organisation de l'armée destinée à couvrir les frontières des Pyrénées (septembre 1793). — (In-8°, pièce.)

Lettre de Mgr La Tour-du-Pin, archevêque d'Auch, aux religieuses de son diocèse, au sujet des événements qui se passent et pour les engager à rester fidèles à leur vocation. — (In-8°, pièce.)

Conduite des fidèles dans le temps de la persécution présente. — (In-16, de 89 pages, sans date et sans nom de lieu ni d'imprimeur.)

Mon apologie du serment civique ou lettre écrite à M. Pérès, curé assermenté de la paroisse de Saint-Orens, à l'occasion du serment civique prêté dans la section D, à Auch, par un prêtre. — (In-f°, 8 pages, s. l. n. d.)

Joseph SERVAN, lieutenant-général des armées de la République et commandant en chef l'*armée des Pyrénées*, aux administrateurs du département du Gers. — Suivi de l'extrait des délibérations du département du Gers, du 23 avril 1793, — « réclamant aux municipalités le contrôle des bons citoyens qui se seront présentés comme volontaires pour aller combattre les Espagnols. » — (In-8°, pièce.)

Avis aux prêtres, — les invitant à se rendre auprès de l'administration du département, qui prendra les mesures nécessaires pour leur arrestation, embarquement pour la Guyane française. — « Le délai expiré, ceux qui seront « trouvés sur le territoire de la République seront conduits « à la maison de justice du tribunal criminel, pour y être « dans les 24 heures livrés à l'exécuteur des jugements cri-
« minels, et mis à mort après que les juges auront néan-
« moins déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir
« été sujets à la déportation. » — Tous les citoyens qui recéleraient un prêtre sujet à la déportation seront condamnés à la même peine. (Art. XIX, loi des 29 et 30 du 1^{er} mois de l'an II, 20 et 21 octobre 1793). — (Placard in-f°, sans date et sans nom d'imprimeur.)

Les représentants du peuple, membres du Comité de salut public, aux administrateurs du département du Gers, — à la suite de la levée extraordinaire du département de l'Hérault. — (In-8°, pièce; imp. Duprat.)

Adresse du conseil général du département de la *Gironde* à la Convention nationale, — suivi: 1° de la lettre du procureur-général-syndic du département de la Gironde au Ministre de l'Intérieur, du 11 juin 1793; 2° de la constitution en *commission populaire* de Salut public du département de la Gironde; 3° d'un arrêté de cette commission; 4° et de la lettre du citoyen Gensonné, représentant du peuple, contenant sa déclaration du 2 juin. — (In-8°, pièce. Sans nom d'imprimeur.)

MÉMOIRE aux hommes justes et aux amis de l'humanité par un patriote impartial.

ÉPIG. Néron osa brûler des masures antiques,
Rome l'appela monstre, en tombant sous ses coups.
Et vous, des citoyens, destructeurs fanatiques,
Quels noms méritez-vous?

(In-8°, 24 pages. Sans date et sans nom d'imprimeur.)

Lettre à M. Barthe, soi-disant évêque du Gers, sur son instruction prétendue pastorale. (In-16, 51 pages. S. l. n. d.)

Copie du détail donné par Dugommier, général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, du quartier-général de Bagnoul, le 12 floréal an II (1^{er} mai 1794), suivi de l'arrêté de Dartigoeyte, ordonnant l'impression du détail ci-dessus, de la victoire remportée sur les Espagnols (14 floréal.) In-f^o, placard. Auch, imp. Duprat.

Lettre du citoyen J.-H. ACÈNE, au citoyen FÉRIER, membre de la Société populaire de Toulouse, datée de Grenoble du 27 floréal, en lui transmettant la lettre que le général DUMAS écrit à la Convention pour lui annoncer la prise du Mont-Cenis. — Terminée par une lettre de CABOS, contrôleur des charrois, à ses frères de la société montagnarde de Toulouse, datée du quartier-général de Toulon, le 1^{er} prairial an II. — Imprimée par ordre du département de la Haute-Garonne, le 3 prairial an II (22 mai 1794). (In-8., pièce.)

Compte-rendu, en exécution du décret du 21 nivôse an III, par Ichon, représentant du peuple, des sommes par lui touchées pour le service des différentes missions qui lui ont été confiées. — Paris, pluviôse an III. (In-8., pièce, n^o 175 du Catalogue des imp. B. I.)

Compte-rendu, en exécution du 21 nivôse an III, par Mallarmé, représentant du peuple, pour recettes et dépenses dans les missions qui lui ont été confiées dans les départements.

Idem — par Bouillerot, dans le Gers, le Tarn et la Haute-Garonne. 6 floréal an III. (In-8, 2 pièces. N^{os} 240 du Catalogue des imp. B. I.)

Libre exercice des cultes. — Pétition de quelques prêtres dits insermentés et Arrêtés rendus en conséquence par le département du Gers et le comité de législation (28 thermidor et 29 fructidor an III). Placard in-f^o. Auch, imp. J.-P. Duprat.

Compte-rendu par Cavaignac à Auch, pour une levée extraordinaire de chevaux, et à l'armée des Pyrénées-Occidentales pour le complément des troupes à cheval depuis le 19 frimaire an II jusqu'au 2 vendémiaire an III. (In-8., pièce, n. 303, Catalogue des imp. B. I.)

Compte-rendu par Laurence dans la Haute-Garonne, Gers et Tarn, 15 vendémiaire an IV. (In-8., pièce, n. 330, Catalogue des imp. B. I.)

Idées à répandre parmi les habitants de la campagne et les propriétaires fonciers, signé Joseph Servan. — Imprimé et envoyé dans les départements par ordre du Comité de Salut public. (In-16, Auch, imp. du département.)

Explications données à la tribune du Conseil des Cinq-Cents, par Joachim Pérez, député du Gers, en réponse au message du Directoire exécutif qui a été lu à la séance du 16 ventôse an VI. — (Baudoin, imp. du Corps législatif, place du Carrousel, n° 662, 7 pages, in-8.)

Discours prononcé à la fête du 10 messidor de l'an VI, au nom de la Société libre d'agriculture du département du Gers, par le citoyen Sentetz, un de ses membres. (In-16, Auch, L. Marcelier, impr. de la société libre d'agriculture.)

Règlement de la Société libre d'agriculture du Gers, arrêté dans sa séance publique du 22 brumaire an VI. (12 pages.)

Actes de l'Église d'Auch et du diocèse du Gers, en l'an 1800 de N. S. J.-C. et le VIII^e de la République française. — A la fin se trouve le *Tableau* de la division du diocèse du Gers par archiprêtres, et une *ordonnance* du citoyen Barthe, évêque d'Auch et du diocèse du Gers, en date du 25 septembre 1791. (In-16, 40 pages. Auch, F. Labat, imprimeur de la Préfecture du département du Gers.)

Procès-verbal d'installation des tribunaux, qui a eu lieu à Auch, le 10 messidor an VIII de la République, suivi des discours des citoyens Balguerie, Tarrible, Lahens, Soubiran, Amade, etc. — (In-16, 31 pages, Auch, F. Labat, impr. du département du Gers.)

Procès-verbal de la séance publique de l'*Athénée* du département du Gers, tenue le 1^{er} germinal an II. (In-8, 24 pages, à Auch, F. Labat, imprimeur de la préfecture du Gers et de l'Athénée.)

— Id. — tenue à Auch, dans une des salles de la préfecture, le 1^{er} messidor an X. (In-8., 21 pages.)

CHANSON à l'honneur des autorités constituées de la ville d'Auch. — Sur l'air : *De la Carmagnole*.

CHANSON anonyme en XV couplets, in-16, sans nom, n. l. n. d.

COLLECTION DE PIÈCES RELATIVES A LA RÉVOLUTION.

12 vol. in-8° (*Bibliothèque du Séminaire d'Auch*) (1).

1^{er} volume. — Lettre pastorale de Mgr l'archevêque d'Auch contre la constitution civile du clergé. 15 pages in-8, s. l., datée d'Auch, 29 décembre 1790.

— Dialogue entre un curé et un électeur. 8 pages in-8, s. l. n. d.

Voici la dernière phrase de cet opuscule : « Si je me rends à Auch, ce ne sera que pour tâcher de communiquer à tous les électeurs la détermination que vous venez de m'inspirer. »

3^e volume. — Copie exacte de la lettre de Mgr l'archevêque d'Auch au corps électoral, assemblé le 13 février 1791. 5 pages in-8.

— Lettre de Mgr l'Archevêque d'Auch aux catholiques de son diocèse. 34 pages in-8 (datée du 4 février 1792).

— Avis de Mgr l'archevêque d'Auch à plusieurs catholiques de son diocèse, et principalement à quelques habitants des campagnes. 8 pages in-8 (daté de l'abbaye de Montserrat, 29 mars 1792).

— Ordonnance de Mgr l'archevêque d'Auch portant diverses dispositions pour prévenir le schisme qui menace l'église et le diocèse d'Auch. 16 pages in-8 (donné à Garaison, le 30 mars 1791).

— Réponse de Mgr l'archevêque d'Auch à M. le procureur-général-syndic du département du Gers. 7 pages in-8 (du 28 novembre 1790).

— Secondes instructions de Mgr l'archevêque d'Auch à MM. les curés, auxquels on a donné de prétendus successeurs, ou dont la cure est dite ou sera dite supprimée, et à tous les catholiques de son diocèse. 24 pages in-8 (datées de Lés, 24 juin 1791).

(1) Nous devons cette intéressante communication à l'obligeance de M. L. Couture.

— Lettre de Mgr l'archevêque d'Auch aux curés de son diocèse et à tous les ecclésiastiques qui sont restés dans l'unité de l'église. 28 pages in-8 (20 décembre 1791).

— Copie exacte de la lettre de Mgr l'archevêque d'Auch à M. l'abbé Barthe. (Auch, 10 mars 1791.) 7 pages in-8.

4^e volume. — Lettre de M. Alexandre Henri de Chauvigni de Blot, évêque de Lombes, aux curés de son diocèse, en leur adressant l'instruction pastorale de Mgr l'évêque de Boulogne, à laquelle il adhère et qu'il adopte. 4 pages in-8 (Paris, 24 décembre 1790).

5^e volume. — Réponse théologique à la troisième conférence sur les élections et à l'instruction pastorale de Mgr Barthe, évêque constitutionnel à Auch, dédiée à MM. les curés et vicaires assermentés, par un prêtre du diocèse d'Auch. A Leyde, 1791. 55 pages in-8.

— Avertissement aux catholiques du diocèse d'Auch, sur la communion paschale et sur l'usage des sacrements en tant de chisme (*sic*); avec la réfutation du mandement de M. Barthe du 9 février 1792, par lequel *il avance la durée du temps de Pâques, et accorde à tous les fidèles, nonobstant la teneur du concile de Latran (omnis utriusque sexus, etc.), la permission de se confesser à tout prêtre approuvé assermenté qu'ils jugeront à propos, et avec la réponse à la GUÉRISON DU SCHISME, du premier vicaire épiscopal, par l'auteur de la Réponse théologique. A Agen, 26 mars 1792. 64 pages in-8.*

— Lettre à M. Barthe, soi-disant évêque du département du Gers, sur son instruction pastorale, 45 pages in-8.

— *Point de communion avec le saint-siège.* Lettre à tous les évêques constitutionnels, et particulièrement à M. Barthe, évêque du Gers (s. l. novembre 1791). 31 pages in-8.

— Lettre à M. Barthe, soi-disant évêque du département du Gers, sur son instruction pastorale. A la Rochelle, 1791. 51 pages in-8.

— Copie exacte de l'ordonnance rendue par le Tribunal du district d'Auch et de la décision du comité ecclésiastique dont les originaux sont déposés en lieu sûr. 3 pages in-8.

6^e *volume*. — Examen primaire des principes du sieur Berthelot, applicable à la conférence de M. l'abbé Barthe, professeur et doyen de la faculté de théologie de l'université de Toulouse. Par l'auteur (M. Jabineau, avocat de Paris, ancien doctrinaire) de la Réplique au développement de M. Carnus. 12 pages in-8 (daté du 13 janvier 1791).

— Lettre de M. **, maire de, à M. ***, procureur-syndic du district de..... 16 pages in-8.

On y cite (page 13) une lettre de M. Duranthon, imprimée chez J.-P. Duprat.

8^e *volume*. — Déclaration de Jean-André Segrestan, curé de Pavie, à MM. les officiers municipaux dudit lieu et aux administrateurs du district d'Auch et du département du Gers. 7 pages in-8.

11^e *volume*. — Le dernier effort de l'incrédulité ou la persécution de l'Eglise gallicane parvenue à sa dernière période. Dédié à Mgr de Latour-du-Pin-Montauban, archevêque d'Auch, par M. l'abbé D.D.C.D. (Liège, 1791). 19 pages in-8.

— Lettre de M. Guiraudez de St-Mézard, archiprêtre de Lavardens, député d'Auch, à ses paroissiens. Paris, Guerbart. 38 pages in-8. (Datée de Paris, 16 février 1791).

12^e *volume*. — Déclaration et adhésion de Mgr l'archevêque d'Auch à l'exposition des principes sur la Constitution civile du clergé par les évêques députés à l'assemblée nationale. Pièce in-8. (Auch, 29 novembre 1790).

— Lettre du témoignage d'adhésion d'un grand nombre de curés du diocèse d'Auch, dont les noms sont déposés en lieu sûr. (*Idem.*)

OUVRAGES A CONSULTER.

Procès-verbaux de l'Assemblée des trois ordres tenue à Auch en 1787. — Imprimé en 1788, 1 vol. in-4°, Auch, chez J.-P. Duprat.

Procès-verbal des séances de l'Assemblée nationale de France tenues en l'année 1789 et suivants. — Paris, 1791, imp. nationale. — 1 vol. in-4° (v. à la table des noms de personnes et de lieux.)

CATALOGUE des gentilhommes d'Armagnac et de Quercy qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux États-Généraux de 1789, publié d'après les procès-verbaux officiels par MM. Louis de La Roque et Edouard de Barthélemy. — In-8°, 1862.

— Id. — Béarn, Navarre et Gascogne. — In-8°, 1865. Paris, Dentu et A. Aubry.

La noblesse d'Armagnac en 1789. — Ses procès-verbaux et ses doléances, avec une introduction historique et une table raisonnée des familles et des armoiries des Electeurs, par le vicomte de Bastard-d'Estang. In-8°, 148 p. — Paris, E. Dentu, 1862. — Compte-rendu par M. J.-F. Bladé. Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch, 1862. Tome III, p. 347-361.

CAHIER de l'ordre de la noblesse de la sénéchaussée de Condom, arrêté le 14 mars 1789, pour être présenté à l'assemblée prochaine des États-Généraux, remis à M. le marquis de Lusignan. — *Condom*, imp. de P. Larroire et Dupouy, 1789. — (In-8° pièce, Bibliothèque impériale. Catalogue des imprimés de l'Histoire de France.)

LISTE alphabétique des députés aux États-Généraux de 1789 convoqués par le roi Louis XVI. — Introduction au *Moniteur Universel* du 5 mai au 31 décembre 1789, pages 236 à 246.

TARIF DES DÉPUTÉS à l'Assemblée nationale, ou leur valeur actuelle, d'après l'estimation (*sic*) faite par l'opinion publique. — De l'imprimerie impériale, 1791. In-8°. (*Vente de feu M. de T... cy.*)

ALMANACH HISTORIQUE et CRITIQUE des députés à la première Assemblée législative pour l'année 1792 avec gravure analogue à leur mérite. A Coblenz, de l'imprimerie des princes français, sous les yeux de M. l'abbé Mauvy et marquis de la Queille, in-12. Curieuse fig. satyr. (Vente A. Dinaux.)

DICTIONNAIRE des Jacobins vivants, dans lequel on verra les hauts faits de ces Messieurs. Hambourg, 1799. In-12. (Vente A. Dinaux.)

BIOGRAPHIE DES FAUX PROPHÈTES VIVANTS. — Paris, 1821, chez Domère, 2 vol. in-8°.

Tome 1. — Dessolle (évêque de Chambéry), p. 253.

Gauran (Paul) du Gers, p. 362.

Jacoupy (évêque d'Agen), p. 401.

Tome 2. — Ichon, p. 3.

Pérès du Gers, p. 170.

VIE POLITIQUE de tous les députés à la Convention nationale. — Paris, 1814. In 8°. (Vente A. Dinaux.)

PETITE BIOGRAPHIE des Conventionnels avec leurs votes dans le procès de Louis XVI, par un Jacobin converti. Paris, 1826. In-32.

PARATONNERRES. — Observations de physiques faites à Auch, en l'an 7, par le citoyen M..... L..... V....., relatives au placement de pointes métalliques dans les départements du Midi les plus exposés aux ravages de la grêle (V. *Moniteur*, an VIII, page 1476.)

CHANTREAU. — *Lettres écrites de Barcelonne à un zéléteur de la liberté qui voyage en Allemagne*, ouvrage dans lequel on donne des détails..... sur le sort des émigrés dans ces pays, avec des détails philosophiques sur les mœurs, etc., 1792.

Réimprimé en 1793 à Paris, chez Buisson, in-8°, 1 vol. — Conversation avec le ci-devant archevêque d'Auch, p. 107. — Bal chez la *Polastron*, p. 132. — Les derniers chapitres sont datés d'Auch.

Filhol, dans ses *Annales de la ville d'Auch*, signale, en 1793, un volume intitulé: *Essai sur l'Esprit public et la nécessité des sociétés populaires*, par le citoyen Chantreau, auteur des *Lettres écrites de Barcelonne*.

Voyage dans les départements de la France....., par le citoyen La Vallée. — Paris, Brion, 1798.

L'article GERS contient de plaisantes anecdotes.

Tableau statistique du département du Gers par le citoyen Balguerie, préfet. — Paris, Leclerc, an X. (V. page 8.)

ANNALES de la ville d'Auch, par M. Filhol, propriétaire, (depuis le 26 juillet 1789 jusqu'au 20 décembre 1833).

Epig. : *Historia testis Temporum, lux Veritatis, vita Memoriae, magistra Vitae, nuntia Vehustatis.* (CICERO, de orat., lib. II. num. 36.)

(In-8°, 151 pages. — J.-A. Portes, imp. de la Préfecture, 1835.)

HISTOIRE de la ville d'Auch, depuis les Romains jusqu'en 1789, par M. Prosper Lafforgue. — (2 vol. in-8°.) Auch, L. A. Brun, libraire-éditeur, 1851 (p. 319 à 322, t. II).

La justice révolutionnaire à Paris et dans les départements, d'après les documens originaux, la plupart inédits, par M. Ch. Berriat Saint-Prix, conseiller à la cour impériale. — Cabinet historique, 1863. — Reproduit dans le Bulletin d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch, 1863. Tome IV, p. 301, 509.

La Justice révolutionnaire à Auch, par Amédée Tarbou-riech, archiviste du Gers. (V. Courrier du Gers des 29 et 30 septembre 1866.)

Célébrités révolutionnaires. — *Les Régicides*, par Ch. de B..., in-12, 72 p. — Paris, Desloges, 1865.

Bulletin d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch, contenant :

— Monitoire de P. Barthe, évêque constitutionnel du département du Gers (1791). — 1860. Tome I, xxiii, xxiv.

— Mgr La Tour-du-Pin, archevêque d'Auch, sa correspondance pendant la Révolution. — 1860. Tome I, 85, 90, 122, 149.

— L'abbé J.-E. Lannelongue, curé de Gaube, et deux autres martyrs de la Révolution, par M. l'abbé Anglézio. — 1860. Tome I, 195, 200.

— Mgr de Gain-Montagnac, évêque de Tarbes, sa lettre pendant la Révolution. — 1861. Tome II, 491, 506.

— M^{me} de Cassand, victime de la Révolution française, par P. Barateau. — 1861. Tome II, 386, 397.

— Note sur Marie Clavé, domestique de M^{me} de Cassand. Tome, II, Lvj.

— Souvenirs religieux de Condom pendant la Révolution française, par l'abbé J. Lassale. — 1865. Tome V, p. 471-480.

ANNUAIRE DU DÉPARTEMENT DU GERS *pour l'an XI*, contenant des notions statistiques et historiques sur les cinq arrondissements de ce département, avec les noms des fonctionnaires publics, par le citoyen Chantreau, traducteur et continuateur des tables de de John-Blair, professeur d'histoire près l'école centrale du département du Gers, membre de l'athénée des arts de Paris, de celui du Gers, de la Société d'agriculture du même département, de la société des amis des sciences et des arts de Montaüban. In-32, Auch, F. Labat, imprimeur de la préfecture.

DICTIONNAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par Décembre-Alonnier. — Paris, 1866, (V. au mot *Auch*.)

Cet intéressant ouvrage paraît en fascicules de 40 pages g^d in-8^o jésus, avec gravures. — En vente chez l'auteur.

FIN.

TABLE.

Avant-propos.....	v
Députés.....	7
Villes du Gers (Tables du MONITEUR).....	9
Renseignements biographiques, id.....	11
Administration départementale.....	27
Sociétés populaires.....	46
Pouvoir exécutif.....	48
Tribunal révolutionnaire de Paris.....	54
Journaux, brochures.....	62
Comptes-rendus, affiches, avis, mémoires et pamphlets, etc. ...	64
Collection de pièces relatives à la Révolution.....	67
Ouvrages à consulter.....	70
